

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN GLAVANY

1. Questions orales sans débat (p. 2).

CRÉATION D'UNE USINE D'INCINÉRATION
À VIZILLE DANS L'ISÈRE

Question de M. Biessy (p. 2)

M. Gilbert Biessy, Mme Dominique Voynet, ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement.

« RAVE PARTIES »

Question de M. Carassus (p. 3)

M. Pierre Carassus, Mme Catherine Trautmann, ministre de
la culture et de la communication.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE
DU SPORT UNIVERSITAIRE

Question de M. Rochebloine (p. 4)

M. François Rochebloine, Mme Catherine Trautmann,
ministre de la culture et de la communication.

MOYENS NOUVEAUX À METTRE EN ŒUVRE
DANS LES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Question de M. Carrez (p. 6)

MM. Gilles Carrez, Emile Zuccarelli, ministre de la fonc-
tion publique, de la réforme de l'Etat et de la décentrali-
sation.

AVENIR DES ÉTUDIANTS DE LA FILIÈRE
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES DE L'UNIVERSITÉ DE GAP

Question de M. Ollier (p. 7)

MM. Patrick Ollier, Emile Zuccarelli, ministre de la fonc-
tion publique, de la réforme de l'Etat et de la décentrali-
sation.

SITUATION DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

Question de M. Forgues (p. 8)

MM. Pierre Forgues, Emile Zuccarelli, ministre de la fonc-
tion publique, de la réforme de l'Etat et de la décentrali-
sation.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME EUROPÉEN « ARIANE »

Question de Mme Idrac (p. 8)

Mme Anne-Marie Idrac, M. Emile Zuccarelli, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décent-
ralisation.

RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL DE PERPIGNAN

Question de M. Codognès (p. 9)

MM. Jean Codognès, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à
la santé.

CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION
DANS LES QUARTIERS CLASSÉS EN ZONE FRANCHE

Question de M. Lindeperg (p. 10)

MM. Gérard Lindeperg, Bernard Kouchner, secrétaire
d'Etat à la santé.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION LOGEMENT
ET DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Question de M. Pontier (p. 12)

MM. Jean Pontier, Louis Besson, secrétaire d'Etat au loge-
ment.

INDEMNISATION DES DOCKERS DE BOULOGNE-SUR-MER

Question de M. Dupilet (p. 13)

MM. Dominique Dupilet, Louis Besson, secrétaire d'Etat au
logement.

SITUATION DU CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE

Question de M. Bourguignon (p. 14)

MM. Pierre Bourguignon, Louis Besson, secrétaire d'Etat au
logement.

DÉCRET RELATIF À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
EXIGÉE POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS ARTISANALES

Question de M. Marc Dumoulin (p. 15)

M. François Vannson, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire
d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce
et à l'artisanat.

MODERNISATION DE LA RN 122

Question de M. Coussain (p. 16)

MM. Yves Coussain, Louis Besson, secrétaire d'Etat au loge-
ment.

ÉQUIPEMENT FERROVIAIRE EN POITOU-CHARENTES

Question de M. Rouger (p. 17)

MM. Jean Rouger, Louis Besson, secrétaire d'Etat au loge-
ment.

SÉCURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER DANS LES LANDES

Question de M. Vidalies (p. 19)

MM. Alain Vidalies, Louis Besson, secrétaire d'Etat au loge-
ment.

AVENIR DU COMMISSARIAT DE POLICE
DE REMIREMONT DANS LES VOSGES

Question de M. Vannson (p. 20)

MM. François Vannson, Daniel Vaillant, ministre des rela-
tions avec le Parlement.

PRATIQUE DE LA MENDICITÉ PAR DES ENFANTS

Question de M. Dominati (p. 21)

MM. Laurent Dominati, Daniel Vaillant, ministre des rela-
tions avec le Parlement.

2. Ordre du jour de l'Assemblée (p. 22).

3. Ordre du jour des prochaines séances (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRÉATION D'UNE USINE D'INCINÉRATION À VIZILLE, DANS L'ISÈRE

M. le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 375, ainsi rédigée :

« Un avant-projet de demande d'autorisation, déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour la création d'une usine d'incinération dans la vallée très encaissée de la Romanche à Vizille (Isère), inquiète fortement la population et les élus locaux qui se sont tous prononcés défavorablement et craignent que les éventuelles garanties de non-pollution apportées sur le papier ne puissent être concrétisées. Au-delà du nécessaire rappel de la réglementation sur les installations classées que les pouvoirs publics ne manqueront pas de faire, M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le principe même d'installation de ce type d'établissements dans de pareils sites géographiques. Ce serait sans doute rendre service au promoteur même de ce projet (qui vient de multiplier son capital social par 5) que d'attirer le plus tôt possible son attention sur ces contraintes. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, depuis plus d'un an, à Vizille, dans la vallée de la Romanche, plane la menace diffuse de l'installation prochaine d'une usine d'incinération de déchets industriels banals.

Un avant-projet a été déposé à la DRIRE, la société concernée a procédé à une augmentation du capital. Bref, le dossier avance et inquiète population et élus locaux qui se sont unanimement prononcés sur cette affaire.

Le procédé technologique semble novateur, mais les rejets de dioxine prévus dépassent, d'ores et déjà, les normes européennes.

Où veut-on installer ce prototype ? Dans un endroit connu pour son patrimoine historique et naturel, où le conseiller général et les élus locaux ont jeté les bases d'un plan de développement touristique soutenu d'ailleurs par votre collègue, Mme Demessine ; dans une vallée d'un kilomètre et demi de large, dans une chicane de quatre kilomètres de long, à trois kilomètres en aval de la montagne la plus surveillée du monde où plane le risque d'une catastrophe majeure naturelle : un dossier que vous connaissez parfaitement, madame la ministre, celui des « ruines de Séchilienne » !

Ce type de vallée se caractérise par des inversions quotidiennes de température dès que les conditions sont anti-cycloniques – c'est-à-dire très souvent chez nous ; les nuages et les brumes peuvent rester coincés en fond de vallée pendant des heures, et, avec elles, bien sûr, les rejets atmosphériques.

Est-ce bien à cet endroit qu'il faut installer un quasi-prototype d'incinération de déchets industriels banals ? Evidemment non ! Entre l'environnement local et la taxe professionnelle, les conseils municipaux concernés ont choisi l'environnement local. Un tel choix ne me paraît pas devoir vous déplaire, madame la ministre.

Que l'on se comprenne bien. Notre propos n'est pas de dire : « Pas de ça chez moi ! » Je suis certain que des communes voisines, y compris dans ma circonscription, seront tout à fait prêtes à accueillir ce projet et la taxe professionnelle qu'il induit, sans cumuler les handicaps environnementaux du site pressenti. Mais, à cet endroit, cela ne paraît pas pensable !

Alors, bien sûr, on ne manque pas de nous répondre que ce projet reste soumis à la réglementation sur les installations classées, qu'il sera donc soumis à enquête publique et autorisation administrative, etc. Mais si je m'adresse tout particulièrement à vous, madame la ministre, c'est parce que vous avez compris, par expérience, que cette procédure administrative ne constitue en elle-même ni un gage de démocratie, ni un gage d'équité. Votre passé en témoigne : combien de projets avez-vous combattus qui ne soient aujourd'hui déclarés d'utilité publique, à votre grand dam – et au mien, d'ailleurs ?

L'intérêt général, nous le savons, ne se réduit pas à son expression juridique : Superphénix est passé à travers bien des déclarations d'utilité publique, de même que l'auto-route A 51, le tunnel du Somport, etc.

Conscients des limites de cette procédure que les acteurs locaux interviennent en amont en demandant au Gouvernement de prendre position, de « donner un signal », sur l'opportunité de ce type de projet dans ce type d'endroit, nonobstant les contraintes réglementaires. Cela permettrait non seulement de rassurer les populations, mais aussi, je le crois, de rendre service au promoteur de l'opération, qui, tout à son projet, n'a peut-être pas conscience des obstacles qui se dressent contre lui et qu'il risque de découvrir bien tard.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels banals à Vizille. Je vous le dis tout net : j'approuve votre souci d'intervenir dans ce dossier le plus en amont possible, afin d'éviter que les habitants soient amenés à se prononcer sur un dossier déjà « ficelé », à un stade où il serait très difficile de réorienter les choix publics.

J'ai pris bonne note de vos arguments concernant les caractéristiques environnementales et géologiques du site de Vizille. Cependant, je vous ai déjà indiqué, par courrier du 30 janvier, qu'aucune demande d'autorisation n'avait été déposée auprès du préfet par le porteur du projet pour exploiter une telle installation. La situation n'a pas évolué à ce jour. Il est très difficile pour l'Etat de se prononcer, dans la mesure où il n'existe aucun dossier. C'est seulement quand un dossier complet sera déposé auprès du préfet – s'il l'est ! – que les services de l'Etat pourront expertiser le projet, du point de vue de l'installation elle-même comme du point de vue du site envisagé.

Un tel dossier devra s'appuyer sur une étude d'impact démontrant que les pollutions et nuisances engendrées par l'installation peuvent être prévenues par un certain nombre de mesures qui seraient reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il devra démontrer ensuite que l'installation est en mesure de respecter les normes nationales et européennes – normes européennes qui sont, pour les dioxines, de 0,1 nanogramme par gramme.

Enfin, s'il est jugé recevable, il fera l'objet de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une enquête publique permettant aux élus et au public de s'exprimer.

Monsieur le député, je suis bien consciente des limites de ma réponse et des déficiences des procédures de concertation et de consultation du public. Les citoyens en attendent davantage. Leur réforme fait partie des chantiers législatifs que le Gouvernement entend mener à bien et qui ont été annoncés par le Premier ministre dès sa déclaration de politique générale, le 19 juin 1997.

En tout état de cause, le législateur ayant choisi de déconcentrer toutes les décisions individuelles en matière d'installations classées, je vous invite à vous rapprocher du préfet, qui pourra répondre à vos interrogations dès lors qu'un dossier complet aura été constitué par le porteur du projet.

Je ne saurais trop vous encourager à prendre contact avec les services de la direction régionale de l'environnement, qui pourront utilement répondre à vos interrogations et à vos inquiétudes sur les caractéristiques du site.

Je vous confirme que la direction de la prévention des pollutions et des risques de mon ministère est très attentive à la prévention des risques majeurs que constituent notamment les glissements de terrain sur le site de Séchilienne. Nous aurions intérêt à procéder à l'expertise la plus complète possible sur les potentialités et des limites du site avant qu'un dossier plus précis ne vienne exercer une pression supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse.

Si j'ai posé cette question avant même que le dossier n'ait été déposé, c'est parce qu'il s'agit d'un procédé expérimental sans exemple sur le territoire français et dont il n'existerait qu'un prototype en Hongrie. C'est la raison pour laquelle je considère qu'il est nécessaire d'intervenir en amont, d'autant que le site, de par son caractère, ne convient pas à ce type d'implantation.

« RAVE PARTIES »

M. le président. M. Pierre Carassus a présenté une question, n° 376, ainsi rédigée :

« M. Pierre Carassus indique à Mme la ministre de la culture et de la communication que, dans sa circonscription, s'est tenue, du 1^{er} au 4 mai, en plein air, une des plus importantes *rave parties* d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes. Le département de Seine-et-Marne semble faire l'objet d'une prolifération de ces manifestations. Véritable phénomène de mode, les *rave parties* sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines désaffectées, ce qui pose divers problèmes. Si ces grands « rassemblements musicaux » sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur lieu de destination finale n'est connu que quelques heures auparavant, ce qui rend difficile le travail des forces de police et de gendarmerie et celui des élus locaux qui doivent anticiper les nuisances générées. Ces jeunes viennent souvent à ces concerts dans un esprit bon enfant et avec la seule envie de faire la fête. Cependant force est de constater qu'une multitude de nuisances apparaissent : nuisances sonores mais aussi difficultés de circulation et amoncellement de déchets. On peut tout autant s'inquiéter de l'absorption durant ces soirées de pilules d'ecstasy, même s'il ne faut pas généraliser ce problème à l'ensemble des participants. Il lui demande s'il faut interdire ces rassemblements ou au contraire les autoriser dans des lieux appropriés, ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes et si, dans ce cas, il ne serait pas judicieux d'envisager un dispositif législatif permettant de mettre en œuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute *rave party* clandestine. »

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Madame la ministre de la culture et de la communication, dans ma circonscription, s'est tenue, du 1^{er} au 4 mai dernier, une des plus importantes *rave parties* d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes venus écouter de la musique techno en plein air.

M. Pierre Forgues. C'est magnifique, la musique techno !

M. Pierre Carassus. Ces manifestations prolifèrent malheureusement en Seine-et-Marne.

Véritable phénomène de mode, qui attire de plus en plus d'adeptes de musique électronique et d'infatigables danseurs, les *rave parties* sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines désaffectées, ce qui pose divers problèmes.

Si ces grands rassemblements musicaux sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur localisation n'est en revanche connue que quelques heures auparavant. Cela rend le travail des forces de police et de gendarmerie bien

difficile, sans parler des problèmes des élus locaux pour anticiper les multiples nuisances générées lors de ces manifestations musicales : nuisances sonores d'abord, mais aussi nuisances liées à la circulation en raison des flux non prévus et aux déchets laissés sur les sites et les voies adjacentes.

De même, s'il est vrai qu'une majorité de ces jeunes viennent à ces soirées dans un esprit bon-enfant, force est de constater – comme le démontrent d'ailleurs les derniers incidents survenus dans notre pays lors de *rave parties* – que des phénomènes de violences inquiétants ont lieu, comme des bagarres ou des rackets, qui aboutissent parfois à des drames.

On peut s'inquiéter de l'absorption, durant ces soirées, d'alcools, mais surtout de drogue, comme l'ecstasy – voire des deux – qui entraînent des comportements déviants et des problèmes de santé chez les jeunes qui prennent ces substances.

Faut-il interdire ces rassemblements ou, au contraire, les autoriser dans des lieux appropriés et dans des conditions extrêmement précises, ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes posés notamment en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité médicale ? Dans ce cas, ne serait-il pas judicieux d'envisager des mesures législatives permettant de mettre en œuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute *rave party* clandestine ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, vous avez bien voulu me demander s'il ne serait pas judicieux d'envisager des mesures législatives propres à décourager les organisateurs de *rave parties* clandestines.

Tout d'abord, la musique techno s'est affirmée aujourd'hui comme un style musical important, qui trouve ses racines dans la musique électroacoustique ; au-delà, ce mouvement connaît des prolongements dans les arts plastiques et les arts de la scène.

Ensuite, un nombre croissant de jeunes se reconnaît dans cette discipline artistique, qui constitue pour eux un élément d'identification et de connivence. Vous avez d'ailleurs souligné à juste titre que la grande majorité des jeunes souhaite participer à ces concerts techno dans un esprit de fête et de convivialité.

Je suis persuadée que si l'on n'avait pas diabolisé ce genre musical mais plutôt engagé, dès l'origine, un dialogue avec les principaux responsables d'associations qui fédèrent ce mouvement, nous n'assisterions pas aujourd'hui à la multiplication des soirées clandestines.

Nous devons porter un autre regard sur ce mouvement culturel. Pour ma part, j'ai entrepris des discussions fructueuses avec les principaux organisateurs de concerts. Je cite pour mémoire l'association Technopole ou encore le magazine Coda qui fédèrent, d'une manière ou d'une autre, ce mouvement.

Sur la réglementation des concerts, je me suis exprimée très clairement. Dans la mesure où toutes les démarches légales sont entreprises par les organisateurs et où ces derniers respectent scrupuleusement les règles de santé publique en vigueur, il n'y a pas lieu de les d'interdire ces concerts.

En revanche, si ces règles ne sont pas respectées, les autorités publiques sont conduites, naturellement, à les faire appliquer, y compris lorsqu'il s'agit de *rave parties* clandestines.

Je suis persuadée que si nous poursuivons notre dialogue avec les associations intéressées, nous parviendrons à réduire le nombre de ces soirées clandestines et à intégrer, dans le cadre des règlements en vigueur, l'organisation de concerts autorisés.

Je souhaite qu'une circulaire interministérielle associant les ministères de l'intérieur, de la culture, de la jeunesse et des sports soit rapidement adressée aux préfets. Cette circulaire devra rappeler les règles en vigueur, mais également fournir aux pouvoirs publics les moyens d'analyser et d'appréhender ce nouveau mouvement culturel.

Les responsables nationaux du mouvement techno attendent un signal fort de notre part pour intervenir auprès des associations qu'ils connaissent, afin de les amener à respecter, en confiance, le cadre légal et réglementaire s'appliquant aux manifestations publiques.

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Madame la ministre, je souhaite que ce que vous avez entrepris aboutisse et que, finalement, ces soirées soient organisées dans la légalité.

Parallèlement, je souhaite que l'on fasse preuve d'une grande fermeté contre les manifestations clandestines. Aujourd'hui, les textes ne permettent pas à la police et à la gendarmerie d'intervenir, et nous assistons à des drames dont certains sont méconnus ; c'est ainsi que, lors de la *rave party* de Seine-et-Marne que j'ai évoquée, on a eu à déplorer, entre autres, deux overdoses.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION N A T I O N A L E DU SPORT UNIVERSITAIRE

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 392, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation financière tout à fait alarmante de la Fédération nationale du sport universitaire (FNSU) qui connaît de grandes difficultés financières en raison de non-paiement par l'Etat de la première tranche semestrielle des crédits de fonctionnement pour 1998 qui lui sont alloués. En effet, en raison du gel de crédits qui frappe le ministère de la jeunesse et des sports, les aides aux associations sportives universitaires sont bloquées. Les comités régionaux ne peuvent financer leurs dépenses courantes que sur leurs réserves propres. Déjà, des manifestations sportives ont dû être annulées et des emplois sont en péril. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour permettre à la FNSU de remplir pleinement sa mission et assurer ainsi la promotion et l'exercice du sport universitaire. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, ma question s'adressait à Mme la ministre de la jeunesse et des sports, mais elle pourrait s'adresser également au ministre de l'éducation nationale.

Chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous sommes un certain nombre de parlementaires à déplorer la faiblesse des crédits affectés à la jeunesse et aux sports, ceux-ci représentant moins de 0,19 % du budget général de l'Etat – une misère ! – et cela quels que soient les gouvernements.

Dans ce contexte budgétaire difficile, nombre de fédérations sportives, au travers de leurs comités départementaux et régionaux, doivent assurer leur mission d'encadrement de la pratique sportive.

Il y a quelques semaines de cela, nous avons eu le plaisir d'accueillir dans le département de la Loire les finales du championnat de France universitaire de hand-ball. J'ai pu ainsi apprécier l'excellent niveau des équipes qualifiées. Mais j'ai pu aussi me rendre compte du manque cruel de moyens dont dispose la Fédération nationale des sports universitaires, la FNSU, qui a eu la charge d'organiser cette manifestation, avec une enveloppe financière en diminution de 8,5 % par rapport à 1997 – fort heureusement compensée par les collectivités locales.

Les difficultés rencontrées par la FNSU, et qui se traduisent par une situation financière alarmante, proviennent du fait que l'Etat n'honore pas ses engagements.

Cette structure associative, de type loi de 1901, fédère vingt-sept comités régionaux et cinq comités départementaux et regroupe près de cent mille licenciés. Elle est financée à hauteur de 50 % de son budget par l'Etat, *via* ses deux ministères de tutelle, celui de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports. Chacun d'eux participe à des dépenses bien ciblées : le ministère de la jeunesse et des sports intervient dans le domaine sportif national et international et le suivi médical ; le ministère de l'éducation nationale participe aux charges de fonctionnement, frais de personnels et frais administratifs, entre autres.

Alors que s'achève l'année universitaire, la FNSU n'a perçu à ce jour qu'environ 7 % du total des subventions de l'Etat attendues en 1998.

Le ministère de la jeunesse et des sports n'est pas le plus « mauvais », dans la mesure où il a versé à ce jour un peu plus de 22 % des crédits prévus, soit 700 000 francs sur les 3,75 millions attendus, et où un contrat d'objectifs vient tout juste d'être signé – serait-ce le fait du hasard ? J'ose espérer qu'il aura à cœur de rattraper très rapidement ce retard.

Le ministère de l'éducation nationale, en revanche, n'a toujours pas défini le montant de sa subvention et vient à peine de régulariser celle de 1997. Nous avons donc tout lieu d'être inquiets. La FNSU a d'ailleurs le sentiment d'être ignorée car elle ne dispose plus d'interlocuteurs au sein de la « grande maison ». A titre d'exemple, il semblerait que le Conseil supérieur des sports universitaires ne se soit pas réuni depuis trois ans.

Comment admettre de tels dysfonctionnements au niveau de l'Etat, en particulier au moment où notre pays a la chance d'accueillir la Coupe du monde de football, l'événement sportif et médiatique le plus important au monde et pour lequel de gros moyens ont été dégagés ? Comment parler de politique sportive dans ces conditions ?

Dans le même temps, les conséquences se font sentir sur le terrain : épuisement des fonds de réserve et endettement auprès des banques ; annulation de certaines manifestations internationales comme la rencontre de football France-Allemagne ; désengagement de la FNSU au détriment de ses comités régionaux pour l'ensemble des critères nationaux ; diminution des frais administratifs de 13,7 % ; gel du versement aux associations sportives des aides de fonctionnement ; mise en difficulté des comités régionaux. Au total, c'est l'ensemble des activités sportives et universitaires qui sont affaiblies, voire menacées.

Face à cette description pour le moins alarmante, je souhaite que Mme la ministre de la jeunesse et des sports prenne rapidement, avec son collègue de l'éducation nationale, toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Nous sommes tous convaincus de l'importance du rôle joué par le sport universitaire. C'est pourquoi j'ai souhaité répercuter l'appel lancé par les dirigeants de la FNSU. Je suis sûr que je trouverai en vous, qui saurez relayer cette demande, madame la ministre de la culture, l'oreille attentive qui, malheureusement, leur fait défaut depuis plusieurs mois. C'est donc un véritable appel au secours qui est lancé. J'espère qu'il sera entendu.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, placée sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports, la Fédération nationale du sport universitaire effectue un travail très important en matière d'activités sportives, associatives, de formation de jeunes arbitres et de jeunes dirigeants.

Cette Fédération perçoit chaque année des subventions de l'Etat. En 1997, celles-ci ont atteint 10,443 millions de francs, dont 4,050 millions pour le ministère de la jeunesse et des sports, et ont représenté 53,47 % de son budget, qui s'élève à 19,428 millions de francs. Pour 1998, la subvention du ministère de la jeunesse et des sports est de 3,075 millions dont 950 000 francs destinés à l'animation des comités régionaux. La Fédération bénéficie par ailleurs de la mise à disposition de personnels de l'éducation nationale, qui sont au nombre de trente-sept, et d'un cadre du ministère de la jeunesse et des sports.

Les inquiétudes nées à la suite de quatre exercices financiers déficitaires consécutifs s'estompent. Et le retour à l'équilibre financier envisagé pour l'année 1999 est rendu possible grâce à une gestion plus rigoureuse de la Fédération et à la tutelle positive du ministère de la jeunesse et des sports, dont vous avez souligné qu'il mandait les crédits dans des délais tout à fait corrects.

M. François Rochebloine. C'est votre sentiment !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Cela paraît effectivement le cas quand on connaît les délais nécessaires au mandatement des subventions.

Le Gouvernement souhaite toutefois que les missions et conditions d'activités de cette institution soient actualisées pour tenir compte de l'évolution des besoins et des demandes des jeunes. Une augmentation de l'aide financière pour 1999 paraît également souhaitable.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que ma collègue Marie-George Buffet m'a chargé de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je comprends bien, madame la ministre de la culture et de la communication, que vous ne disposiez pas de tous les éléments pour me répondre. En tout cas, les chiffres que vous avez cités correspondent aux miens. Effectivement, 700 000 francs ont été versés par le ministère de la jeunesse et des sports. Vous dites que c'est correct. Je rappelle que cela ne représente que 22 % de la somme attendue. Certes, c'est mieux que le ministère de l'éducation nationale, qui, lui, vient seulement de régulariser la subvention de 1997. Quant à celle qui porte sur 1998, on en ignore tout.

Madame la ministre, je souhaite donc vraiment que vous vous fassiez l'interprète de la FNSU auprès de Mme Marie-George Buffet et plus particulièrement encore de votre collègue de l'éducation nationale, M. Claude Allègre. Alors que cette fédération va de l'avant et permet aux étudiants de pratiquer des sports à un très haut niveau tout en poursuivant leurs études, il serait pour le moins dommage que, pour des raisons financières, un certain nombre de manifestations sportives soient annulées. Voilà pourquoi je souhaite que cet appel soit entendu.

MOYENS NOUVEAUX À METTRE EN ŒUVRE
DANS LES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

M. le président. M. Gilles Carrez a présenté une question, n° 378, ainsi rédigée :

« Les derniers événements violents que certaines de nos cités de banlieue viennent, une fois encore, de rencontrer posent le problème de l'encadrement de notre jeunesse. Ainsi, à Champigny-sur-Marne, des enfants âgés de huit et neuf ans ont incendié une école. Ces faits montrent la nécessité de mettre en œuvre des moyens nouveaux au service de la communauté scolaire. M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les perspectives de fermeture de classes sur l'ensemble de la commune de Champigny-sur-Marne pour la prochaine rentrée scolaire. Il semble impensable d'envisager, comme cela est le cas aujourd'hui, la fermeture ou le blocage de cinq classes en zone d'éducation prioritaire, seule zone franche du département du Val-de-Marne. Il ajoute que, sur l'ensemble de la commune, douze fermetures ou blocages sont prévus. Par conséquent, il lui demande les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour répondre aux besoins des zones d'éducation prioritaire en général et des villes rencontrant de lourds problèmes sociaux en particulier. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour exposer sa question.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, ma question porte sur les moyens scolaires dont dispose le Val-de-Marne et notamment la seule zone franche, qui est aussi zone d'éducation prioritaire, que compte ce département. Celle-ci est située dans ma circonscription, à Champigny-sur-marne. Or, à la rentrée prochaine de septembre, cinq fermetures de classe, en primaire et en maternelle, sont envisagées sur la zone franche et sept sur le reste de la commune de Champigny, qui est en situation de difficulté avancée. Au total, douze fermetures de classe supplémentaires sont donc prévues.

Pourtant, quand on s'intéresse aux problèmes de politique de la ville, on sait bien que l'enseignement doit être la priorité absolue. Monsieur le ministre, pouvez-vous me donner l'assurance que ces décisions de fermeture de classes vont être abandonnées et que le Val-de-Marne bénéficiera d'un traitement analogue à son voisin immédiat dont on a beaucoup parlé ces dernières semaines, la Seine-Saint-Denis ?

Ma seconde question concerne l'enseignement mais également le ministre de la fonction publique. Le Val-de-Marne, comme vous le savez peut-être, dispose d'un lycée particulièrement prestigieux, le seul à atteindre ce niveau,

le lycée Marcellin-Berthelot à Saint-Maur, qui compte vingt-deux classes préparatoires aux grandes écoles et plus de mille élèves en enseignement post-baccalauréat. Il accueille notamment les jeunes méritants des nombreux quartiers difficiles du Val-de-Marne.

Or je viens d'apprendre que le proviseur de ce lycée partant à la retraite pourrait être remplacé par un non-agrégé, qui, de surcroît, compte tenu de ses activités syndicales, risque de ne pas pouvoir se consacrer à plein temps à ce très important établissement. Monsieur le ministre, pouvez-vous me citer un seul exemple de lycée en France comptant autant de classes préparatoires qui ne soit pas dirigé par un agrégé ? Pensez-vous qu'une telle nomination contribuera au rayonnement de cet établissement, fleuron de notre département, qui, par ailleurs, doit faire face à un certain nombre de handicaps ? Cette seconde question étant un peu précise, je comprendrai que vous en différiez la réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, mon collègue Claude Allègre, empêché d'être ici ce matin, m'a prié de vous répondre à sa place.

La rentrée scolaire de 1998 a, comme vous le savez, été préparée dans le premier degré à moyens constants, malgré une diminution du nombre d'élèves de plus de 35 000, ce qui représente un effort budgétaire important. En dépit de cela, le ministère de l'éducation nationale a été obligé de procéder à quelques redéploiements limités car dix-neuf départements gagnent 7 500 enfants, ce qui justifie l'attribution de 400 emplois.

A la rentrée 1998, et pour la première fois de façon aussi précise, la situation de chaque école a été prise en compte en fonction de son environnement socio-économique.

C'est ainsi que les critères de répartition des moyens sont différenciés selon que le groupe scolaire considéré appartient à une zone sans difficulté particulière, à une zone d'éducation prioritaire, ou connaît de réelles difficultés bien qu'il n'appartienne pas à une ZEP.

En raison de la baisse attendue des effectifs d'élèves – moins 351 – dix-huit postes auraient dû être supprimés dans le Val-de-Marne. La prise en compte de la situation sociale et économique a conduit à attribuer à ce département une dotation complémentaire de neuf emplois.

Pour ce qui concerne la situation de Champigny-sur-Marne, au sujet de laquelle vous interrogez M. Claude Allègre, je peux vous apporter les précisions suivantes. Tout d'abord, il faut préciser que la commune de Champigny a connu des baisses d'effectifs importantes au cours des deux dernières années scolaires, 184 élèves au total.

Les fermetures prévues correspondent, d'une part, à la baisse des effectifs attendus à la prochaine rentrée et, d'autre part, à la régularisation des situations de relatif surencadrement créées par l'important écart entre les prévisions et la réalité du nombre d'élèves accueillis à la dernière rentrée.

Dans les écoles concernées par les fermetures, le nombre moyen d'élèves restera, à la rentrée prochaine, compatible avec de bonnes conditions de scolarisation puisque, en ZEP, les effectifs prévus seront inférieurs à 25 élèves par classe en maternelle et se situeront autour de 23 dans les écoles élémentaires. Pour les écoles sans

difficulté particulière, il sera environ de 29 élèves par classe en maternelle et de 25 élèves dans les écoles élémentaires.

Par ailleurs, je peux vous confirmer que deux ouvertures de classes conditionnelles pourraient être réalisées : l'une à l'école Romain-Rolland A, si les effectifs d'élèves accueillis le justifient, l'autre à l'école Maurice-Denis, si un local réglementaire est mis à disposition par la commune.

En tout état de cause, la situation des écoles de Champigny sera examinée très attentivement à la rentrée prochaine avec le plus grand souci d'équité et en toute transparence.

Quant à votre question portant sur le cas du proviseur de Marcelin-Berthelot, vous m'avez par avance dispensé d'y apporter une réponse immédiate. Je la transmettrai à mon collègue Claude Allègre qui se fera un devoir de vous répondre de manière circonstanciée.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse très précise sur les fermetures de classe à Champigny. Cependant, je souhaiterais appeler votre attention sur le problème des normes. Porter les effectifs à 24 ou 25 enfants par classe en primaire ou en maternelle dans les ZEP n'est pas très significatif, en effet, quand dans chacune de ces classes, on compte une bonne douzaine de nationalités différentes, et qu'une dizaine d'enfants ne sont même pas d'origine francophone. La notion de norme n'a plus tellement de sens face à de telles difficultés. Certes, les enseignants font un travail absolument admirable mais nous devons les accompagner.

Quant à ma seconde question, je souhaite vraiment que vous insistiez auprès de M. Allègre qui connaît d'autant mieux le lycée Marcelin-Berthelot qu'il l'a fréquenté comme élève pendant plusieurs années. Il sait donc à quel point cet établissement prestigieux mérite un sort adéquat.

AVENIR DES ÉTUDIANTS DE LA FILIÈRE SCIENCES
ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES DE L'UNIVERSITÉ DE GAP

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 380, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des élèves de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) de l'université de Gap. En effet, les 201 étudiants qui suivent ce cursus viennent d'apprendre que la licence ne serait pas mise en place à la rentrée prochaine, contrairement aux prévisions annoncées. Cela risque de toucher plus de 50 étudiants des Hautes-Alpes qui devront, pour suivre leurs études, se déplacer à Marseille-Luminy, faculté déjà très chargée puisque 360 étudiants y suivent les cours de deuxième année de DEUG. A l'heure où l'on reparle d'aménagement du territoire, d'équilibre entre les départements et les régions, il est regrettable que le Gouvernement revienne sur une promesse qui permettait à un département de montagne d'avoir une université avec un programme de licence (STAPS) ouvrant aux métiers sportifs de la montagne. D'ailleurs, la loi d'aménagement et de développement du territoire, votée le 4 février 1995, prévoyait des mesures spéci-

fiques pour l'enseignement supérieur dans les zones rurales d'accès difficile par la mise en place d'un schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche (articles 11 et 12). Aussi lui demande-t-il de bien vouloir réétudier cette décision de non-ouverture d'un cycle de licence STAPS pour les étudiants haut-alpins afin de leur ouvrir la possibilité d'études locales correspondant à l'économie de leur département de montagne. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des élèves haut-alpins de la filière universitaire sciences et techniques des activités physiques et sportives – STAPS – à Gap dans les Hautes-Alpes.

En effet, les 201 étudiants qui suivent ce cursus viennent d'apprendre que la licence ne serait pas mise en place à la rentrée prochaine contrairement aux engagements pris. Or cette décision du Gouvernement, prise d'ailleurs sans concertation, de ne pas débloquer trois postes d'enseignants va toucher plus de 50 étudiants des Hautes-Alpes qui devront, pour suivre leurs études, se déplacer à Marseille-Luminy. Quand on sait que cette faculté est déjà extrêmement chargée – 360 étudiants y suivent les cours de deuxième année de DEUG – on comprend bien les difficultés qui risquent de se poser.

A l'heure où l'on parle d'aménagement du territoire, d'équilibre entre les départements et les régions, il est regrettable que le Gouvernement revienne sur une promesse qui permettait à un département de montagne, avec les difficultés climatiques, géographiques et de liaison que l'on connaît, d'avoir une université avec un programme de licence STAPS ouvrant aux métiers sportifs de la montagne. D'autant que, par convention avec l'université, la ville de Gap verse une subvention annuelle de 450 000 F permettant de prendre en charge le poste de concierge, qui posait un problème.

Je rappelle par ailleurs que la loi d'orientation et d'aménagement du territoire du 4 février 1995 prévoyait, dans ses articles 11 et 12, des mesures spécifiques pour l'enseignement supérieur en zones rurales d'accès difficile par la mise en place d'un schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je souhaiterais que le Gouvernement en tienne compte.

Monsieur le ministre, j'attends donc que vous demandiez à M. Allègre de revenir sur cette décision de non-ouverture du cycle de licence STAPS en décidant l'affectation des trois postes d'enseignants nécessaires. Ainsi, les étudiants haut-alpins pourraient bénéficier de la possibilité de suivre des études locales correspondant à l'économie de leur département de montagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, mon collègue Claude Allègre m'a chargé de vous apporter une réponse brève, dont je ne suis pas certain qu'elle lèvera toutes vos interrogations.

En application du principe d'autonomie des universités, ce sont le président et le conseil d'administration de l'université qui décident de l'opportunité de mettre en place des enseignements conduisant à la délivrance de

diplômes nationaux sur un site dès lors que l'université – ce qui est le cas l'occurrence – a obtenu l'habilitation à délivrer de tels diplômes, notamment par l'ouverture d'une formation universitaire.

Une telle décision est prise en fonction, d'une part, des infrastructures existantes sur ce site et, d'autre part, des moyens en personnels dont dispose l'université. Vous avez évoqué la surcharge de Marseille-Luminy. Je rappellerai que cette université – ex-Marseille II, sauf erreur de ma part – a obtenu, pour 1998, la création d'un poste de professeur pour conforter les enseignements en STAPS.

La décision d'ouvrir une licence STAPS sur le site de Gap, après le DEUG ouvert en 1996, revient donc à l'université de Gap.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Vous avez raison, monsieur le ministre, je ne peux effectivement me satisfaire de cette réponse. Certes, la décision revient à l'université. Mais elle n'est en mesure de la prendre qu'à partir du moment où le Gouvernement lui en donne les moyens en postes. Or vous venez de le dire vous-même, le Gouvernement a donné un poste de plus à Marseille-Luminy et a refusé d'ouvrir à Gap les trois postes, qui étaient cependant prévus à la suite d'engagements précis.

Je souhaiterais que vous insistiez auprès de M. Allègre, pour qu'il soit tenu compte de ces éléments. Je rappellerai qu'il faut trois heures pour aller de Briançon à Marseille, et qu'en cas de chute de neige la liaison est parfois impossible. Il convient donc de revoir cette décision dans le cadre de l'aménagement du territoire. Les problèmes propres à ce département de montagne doivent être pris en compte.

SITUATION DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

M. le président. M. Pierre Forgues a présenté une question, n° 387, ainsi rédigée :

« M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs contractuels qui ne peuvent pas prétendre à une titularisation au sein de l'éducation nationale. En effet, ces contractuels enseignent des disciplines rares, comme l'électroplastie, pour lesquelles il n'existe pas de concours dans la discipline. De plus, les concours réservés ne leur sont pas ouverts puisqu'ils ont le statut de contractuel et les concours internes proposés sont très éloignés de leur profil. Pourtant, les formations qu'ils dispensent sont reconnues par l'industrie et permettent généralement aux élèves de trouver une intégration rapide dans la vie active. Il est nécessaire de pouvoir proposer à ces enseignants une perspective de carrière soit par l'ouverture de nouveaux concours, soit en fonction d'une certaine ancienneté, soit grâce à des inspections. Il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur ce point. »

La parole est à M. Pierre Forgues, pour exposer sa question.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les perspectives de carrière de certains professeurs contractuels de l'éducation nationale. En effet, certains d'entre

eux qui enseignent des disciplines rares, comme l'électroplastie, les traitements de surfaces, les traitements des eaux, et pour lesquels il n'existe pas de concours dans la discipline, ne peuvent prétendre à une titularisation au sein de l'éducation nationale.

En outre, les concours réservés ne leur sont pas ouverts puisqu'ils ont le statut de contractuel et les concours internes proposés sont très éloignés de leur profil. Pourtant, la formation dispensée par ces personnels est reconnue par l'industrie et permet généralement aux élèves de trouver une intégration rapide dans la vie active.

Il est donc nécessaire de proposer à ces enseignants contractuels dans des disciplines rares une perspective de carrière, soit par l'ouverture de nouveaux concours internes ou réservés, soit au vu de leur ancienneté, soit par le biais d'inspections. Quelle est la position du Gouvernement sur ce point précis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, la réponse que m'a chargé de vous apporter mon collègue Claude Allègre devrait, en dépit de sa brièveté, apaiser vos préoccupations.

Vous soulevez une question posée depuis longtemps à l'enseignement professionnel et qui n'a jamais reçu de réponse véritablement satisfaisante. Il s'agit, au-delà de la juste préoccupation de régler des situations personnelles, de garantir à l'enseignement professionnel la possibilité de recruter des professionnels qualifiés.

Des dispositions permettant de recruter, et donc de titulariser, des professionnels confirmés sont à l'étude. Fondées sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, ces dispositions, si elles étaient acceptées dans le cadre des concertations interministérielles en cours, permettraient d'accéder aux concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel avec des titres et des diplômes de tous les niveaux.

Ces mesures devraient permettre le recrutement dans toutes les spécialités professionnelles afin, je le répète, que l'enseignement professionnel offre toutes les formations nécessaires.

Vous pouvez donc constater, monsieur le député, que votre souci est pris en compte et que ce problème recevra bientôt une réponse positive.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse qui me semble positive. J'espère que la phase de concertation interministérielle sera menée rondement et aboutira rapidement.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME EUROPÉEN « ARIANE »

M. le président. Mme Anne-Marie Idrac a présenté une question, n° 391, ainsi rédigée :

« Le succès d'Ariane, qui repose sur une organisation commerciale et industrielle due en grande partie aux efforts de la France, ne doit pas nous faire oublier la montée de la concurrence internationale. Cette concurrence imposera bientôt une amélioration de notre compétitivité qui nécessitera une plus grande intégration des principaux acteurs européens.

Dans cette perspective, Mme Anne-Marie Idrac demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie si le Gouvernement envisage favorablement une plus forte implication des industriels et s'il envisage de préserver et de renforcer des positions uniques en Europe, comme celle d'Aérospatiale aux Mureaux, maître d'œuvre des systèmes balistiques, pour ce qui concerne l'architecture et la maîtrise d'œuvre des lanceurs.»

La parole est à Mme Anne-Marie Idrac, pour exposer sa question.

Mme Anne-Marie Idrac. Monsieur le ministre de la fonction publique, l'établissement des Mureaux de la firme Aérospatiale est l'un des fleurons, non seulement du département des Yvelines et de la région Ile-de-France, mais aussi de l'industrie nationale.

Aérospatiale doit s'adapter à la nouvelle configuration des industries de défense. En son temps, plusieurs de mes collègues et moi-même avons d'ailleurs interrogé le ministre de la défense à propos du programme M 51. Aérospatiale doit aussi s'intégrer dans la nouvelle configuration prévue pour Airbus et nous espérons que la décision, apparemment prise par le Gouvernement, de ne pas privatiser cette entreprise, ne pénalisera pas l'industrie française dans le contexte Airbus. Aujourd'hui, ma question concerne le volet spatial de son activité.

En effet, le succès d'Ariane repose sur une organisation commerciale et industrielle due, en grande partie, aux efforts de la France. Néanmoins, il ne faut pas oublier la montée de la concurrence internationale qui nous imposera une amélioration de notre compétitivité avec une plus grande intégration des autres acteurs européens.

Dans cette perspective, le Gouvernement envisage-t-il favorablement une plus grande implication des industriels ? A-t-il décidé de préserver et de renforcer nos positions uniques en Europe, notamment pour la mise en œuvre des systèmes balistiques, l'architecture et la maîtrise d'œuvre des lanceurs ?

Monsieur le ministre, ces questions intéressent non seulement le personnel de cette entreprise, mais également les sous-traitants, les collectivités environnantes et tous ceux qui portent attention à ce secteur d'excellence de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* Madame la députée, toujours au lieu et place de Claude Allègre, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

La concurrence internationale, en particulier américaine, va devenir, dans les prochaines années, extrêmement vive. Appuyée sur un marché captif de plusieurs dizaines de lancements gouvernementaux par an, l'industrie américaine s'est fixé comme objectif de reprendre la domination sur le marché commercial ouvert, où Arianespace a su se tailler une domination dont la France et l'Europe peuvent s'enorgueillir.

Pour conserver et conforter cette position, cinq types d'actions sont nécessaires : premièrement, conforter le rôle d'Arianespace comme seul opérateur européen pour le service de transport spatial ; deuxièmement, améliorer les performances du lanceur de référence mondiale Ariane 5 pour qu'il puisse être le lanceur de référence pour les lancements doubles géostationnaires ; troisièmement, rendre Ariane 5 plus flexible pour les besoins

d'autres segments de marchés tels que les constellations ; quatrième, permettre à Arianespace d'offrir une gamme de services de lancements, en développant des partenariats ou des *joint-ventures* tels que Starsem pour la commercialisation de Soyouz ; enfin, cinquièmement, en fonction de l'évolution des nouvelles technologies de petits satellites, notamment pour l'observation de la terre, envisager avec les industriels européens le développement d'un petit lanceur.

Toutefois, l'ensemble de ces actions repose, en priorité, sur la capacité des industriels impliqués dans Ariane 5 à réduire les coûts de lancement d'un facteur deux d'ici à 2006. Pour cela, il convient d'évoluer vers une fonction commerciale et une fonction industrielle clairement identifiées et consolidées dans une organisation européenne du service de transport spatial qui devra assurer la maîtrise d'œuvre des développements en fonction de la demande du marché.

Dans une telle évolution, les compétences du site des Mureaux, au cœur de la future filiale d'Aérospatiale chargée du secteur de la balistique et du transport spatial, seraient naturellement valorisées dans l'entité industrielle consolidée. La synergie technique et industrielle avec le secteur balistique est, en effet, importante et constitue l'une des raisons pour lesquelles il convient que la France puisse continuer à jouer un rôle de leader dans l'ensemble de ce secteur.

Enfin, il est clair que ce secteur, stratégique pour les Etats, à la fois pour l'autonomie de l'Europe en matière d'accès aux services spatiaux tels que les télécommunications et pour l'emploi, doit être également porteur d'innovations. La préparation du futur dans le secteur des lanceurs doit mobiliser chercheurs et ingénieurs autour de nouveaux axes de recherche et de technologies qu'il appartient aux agences – le Centre national d'études spatiales en relation avec l'Agence spatiale européenne – de définir et de conduire.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Idrac.

Mme Anne-Marie Idrac. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir tracé de manière aussi globale et stratégique les cinq axes de la politique à venir. Je relève – et les personnels d'Aérospatiale des Mureaux le relèveront également – que le Gouvernement envisage de conforter leurs capacités, que l'on sait remarquables, d'innovation et de développement. J'en accepte l'augure.

RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL DE PERPIGNAN

M. le président. M. Jean Codognès a présenté une question, n° 382, ainsi rédigée :

« M. Jean Codognès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'hôpital de Perpignan. Les habitants des Pyrénées-Orientales ont appris que, suite à des imperfections juridiques, le processus de reconstruction de l'hôpital était interrompu. La population s'inquiète de l'avenir de cet établissement, réalisation indispensable en termes de santé, en termes économiques et d'aménagement du territoire. Lors d'un récent entretien, M. le secrétaire d'Etat a souligné l'intérêt qu'il portait à la reconstruction de cet établissement. C'est pourquoi il souhaiterait aujourd'hui qu'il puisse lever toute ambiguïté et faire le point sur cet important dossier, en réaffirmant et en confirmant sa volonté de reconstruire cet hôpital. »

La parole est à M. Jean Codognès, pour exposer sa question.

M. Jean Codognès. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, ma question est relative à la reconstruction de l'hôpital de Perpignan.

Depuis plus de six ans, le centre hospitalier Maréchal-Joffre doit être reconstruit, mais, depuis février 1997, le contrôle de légalité demande au conseil d'administration de mettre fin aux imperfections juridiques affectant le projet architectural. En mars 1998, vos services se sont montrés plus pressants et ont souhaité qu'une étape nouvelle soit enfin franchie.

Depuis, une vive polémique sur le devenir de l'hôpital s'est développée, alors que sa reconstruction est indispensable pour maintenir des soins de qualité au profit de la population et pour sauvegarder un pôle de service public. Elle est également nécessaire au regard de l'aménagement du territoire et en termes économiques.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez faire le point sur l'avancement de ce dossier qui, je le sais, vous tient à cœur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé.* Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question, car le malentendu me pesait, comme il pèse à beaucoup de personnes. Je précise donc fermement d'emblée qu'il n'est nullement question de revenir sur cette nécessité absolue qu'est la reconstruction, la restructuration, de l'hôpital de Perpignan.

Vous me donnez ainsi l'occasion de rassurer non seulement la population, mais également les élus qui, depuis quelques semaines, m'adressent des motions votées par les conseils municipaux s'inquiétant du devenir de l'hôpital, comme vous venez de le faire, très justement, monsieur le député. Je répète donc qu'il n'entre pas du tout dans les intentions de Martine Aubry et de moi-même de remettre en cause la nécessaire reconstruction de cet hôpital.

J'ajoute que je suis particulièrement attentif à ce dossier car, ministre de la santé il y a quelques années, je m'étais occupé des problèmes posés par la proximité de cet hôpital et de l'aéroport.

Son avenir n'est donc nullement hypothéqué. Néanmoins, la mise en œuvre du projet en cause, monsieur le député, n'était pas viable d'un point de vue juridique. Je l'ai souvent indiqué à M. le maire de Perpignan. Dois-je, en effet, vous rappeler que le préfet des Pyrénées-Orientales avait rejeté l'avant-projet sommaire des travaux le 13 février 1997, car il ne respectait ni les programmes de surfaces ni les coûts d'objectif annoncés lors du concours ? J'ai donc été amené à demander au directeur du centre hospitalier de Perpignan de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de la reconstruction de cet établissement.

En effet, les modifications apportées au contenu du programme pour rester dans le cadre des objectifs initiaux, étaient de nature à supprimer certaines contraintes du concours initial. En conséquences, les règles d'égalité qui doivent entourer la mise en compétition des candidats à un marché public n'auraient pas été respectées. De ce fait – cela a été un peu tardif et a fait perdre du temps, ce que je déplore – la poursuite du projet avec le maître d'œuvre initial, mais sur un programme modifié, aurait conduit à entacher ce marché public d'irrégularités

juridiques. Les risques contentieux, certains, dans ce projet, auraient hypothéqué gravement le devenir de l'opération.

J'ai donné tous ces éléments, et d'autres, par une lettre en date du 7 avril dernier à M. le maire, président du conseil d'administration du centre hospitalier.

Pour autant, l'interruption du projet pour ces raisons ne remet en aucun cas en cause le principe même de la reconstruction de l'hôpital qui, en raison de l'état actuel des bâtiments, est absolument indispensable.

Je reçois des lettres tout à fait étonnantes de gens de la région que je connais particulièrement, d'amis qui me demandent pourquoi cet hôpital va être supprimé. Il n'en est pas question ! Je connais les besoins et c'est pour y répondre rapidement que nous allons nous hâter.

J'ai donc demandé au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon de prendre, en liaison avec le préfet des Pyrénées-Orientales et avec les responsables du centre hospitalier, les dispositions permettant de lancer immédiatement un nouveau concours et d'être en mesure de choisir un lauréat avant avril 1999.

Le dispositif mis en place, qui fera l'objet d'un protocole d'accord entre l'agence et l'établissement avant le 15 juillet 1998, donne toutes les garanties juridiques, techniques et financières nécessaires et devrait permettre l'achèvement des travaux avant la fin de l'année 2003. L'interruption du projet initial et le lancement d'une nouvelle procédure régulière n'aura donc aucune conséquence sur la date d'ouverture du nouvel hôpital puisque le projet initial prévoyait la même échéance, laquelle n'aurait d'ailleurs certainement pas pu être respectée, compte tenu des risques d'ouverture de contentieux sur lesquels les architectes avaient appelé mon attention. Nous ne devrions donc pas perdre de temps. En tout cas, je le souhaite car nous en avons déjà assez perdu.

Ce dossier a suscité de l'émotion, mais je ne doute pas que mes propos, monsieur le député, seront bien compris par les Perpignanais et les habitants de votre département. Permettez-moi de leur dire que je continue à suivre avec une attention toute particulière l'évolution de ce dossier, en liaison très étroite avec le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Je le suivrai jusqu'à son achèvement, mais peut-être sera-ce alors de l'extérieur ! (*Soupires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Codognès.

M. Jean Codognès. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la fermeté de vos propos. Je suis persuadé que les habitants des Pyrénées-Orientales y porteront la plus grande attention.

CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION DANS LES QUARTIERS CLASSÉS EN ZONE FRANCHE

M. le président. M. Gérard Lindeperg a présenté une question, n° 388, ainsi rédigée :

« M. Gérard Lindeperg appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur le mode de calcul de la taxe d'habitation dans la zone franche du quartier de Montreynaud à Saint-Etienne (Loire). Actuellement, conformément aux articles 1494 et suivants du code général des impôts (CGI), la taxe d'habitation dépend de la valeur locative cadastrale attribuée à l'immeuble évaluée au 1^{er} janvier 1970. Or les articles du CGI ne tiennent compte ni de l'environnement social ni de l'éventuelle classification en

zone franche du quartier, comme le prouve l'exemple de Montreynaud à Saint-Etienne. Dans ce quartier, gravement touché par le chômage et les problèmes d'insécurité qui en découlent (vol, petite délinquance, voitures brûlées...), les immeubles ont perdu plus de la moitié de leur valeur d'achat. Par exemple, un F 4 (84 mètres carrés habitables) était acquis en 1976 pour 137 000 francs. En 1998, sa valeur devrait être de 460 000 francs. Or il se vend, en moyenne, sur le quartier, pour une somme comprise entre 100 000 et 120 000 francs. En revanche, la valeur locative brute, pour ce même local d'habitation, n'a cessé d'augmenter. En 1976, celle-ci était de 4 470 francs, ce qui engendrait pour un couple avec deux enfants une taxe d'habitation de 882 francs. En 1997, la valeur locative est de 17 650 francs et la taxe d'habitation est de 4 175 francs pour un couple avec un enfant. La création d'un secteur locatif spécifique aux zones franches pourrait contribuer à la mise en place d'une politique de la ville plus cohérente, tenant compte de la présence des entreprises mais aussi, et surtout, des habitants qui y vivent. De la même façon qu'une action volontariste est conduite en faveur de l'implantation d'entreprises, il conviendrait de conduire une action volontariste pour arrêter l'exode de certaines catégories d'habitants et en attirer de nouvelles. A Saint-Etienne, cela permettrait au quartier de Montreynaud, dont l'habitat est de bonne qualité et les espaces verts suffisants, de sortir de la spirale de l'exclusion. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de procéder à la modification de la législation concernant la valeur locative afin de tenir compte des nouvelles réalités des quartiers, notamment en créant une taxe d'habitation spécifique aux zones franches ou en y prévoyant un abattement sur la taxe d'habitation. »

La parole est à M. Gérard Lindeperg, pour exposer sa question.

M. Gérard Lindeperg. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'ai tenu à appeler l'attention du Gouvernement sur le mode de calcul de la taxe d'habitation en prenant l'exemple de la zone franche du quartier de Montreynaud à Saint-Etienne.

Actuellement, conformément aux articles 1494 et suivants du code général des impôts, la taxe d'habitation dépend de la valeur locative cadastrale attribuée à l'immeuble, évaluée au 1^{er} janvier 1970. Or les articles en cause du code général des impôts, dont je vous épargne le détail, ne tiennent compte ni de l'environnement social ni de l'éventuelle classification en zone franche du quartier considéré. En l'espèce, l'exemple de Montreynaud, à Saint-Etienne, est édifiant.

En effet, ce quartier, classé en zone franche, est en secteur locatif C. Ce secteur, distinct du secteur A, c'est-à-dire centre-ville, et du secteur B, secteur résidentiel, est un fourre-tout dans lequel on classe un certain type d'immeubles apparus après la loi de 1968 sans tenir compte des réalités sociales. Or, dans ce quartier gravement touché par le chômage et les problèmes d'insécurité qui en découlent, les immeubles ont perdu plus de la moitié de leur valeur d'achat ! Par exemple, un F 4, acquis en 1976 pour 137 000 francs, qui devrait valoir 460 000 francs en 1998, n'est revendu, en moyenne, dans le quartier, que pour une somme comprise entre 100 000 et 120 000 francs.

En revanche, la valeur locative brute, pour ce même local d'habitation, n'a cessé d'augmenter. Alors qu'elle était de 4 470 francs en 1976, ce qui engendrait, pour un couple avec deux enfants, une taxe d'habitation de 882 francs, elle s'élevait à 17 650 francs en 1997, ce qui correspondait à une taxe d'habitation de 4 175 francs pour un couple avec un enfant. Alors que la valeur vénale des copropriétés a été divisée par quatre, la taxe d'habitation des logements considérés a donc été multipliée par cinq.

La création d'un secteur locatif spécifique aux zones franches pourrait contribuer à la mise en place d'une politique de la ville plus cohérente, tenant compte de la présence des entreprises, mais aussi, et surtout, des habitants qui vivent au quotidien dans ces quartiers. De la même façon qu'une action volontariste est conduite en faveur de l'implantation d'entreprises, ne conviendrait-il pas d'agir de même pour arrêter l'exode de certaines catégories d'habitants en y attirant de nouvelles couches sociales ? A Saint-Etienne, cela permettrait au quartier de Montreynaud, dont l'habitat est de bonne qualité et les espaces verts suffisants, de sortir de la spirale de l'exclusion et d'arrêter la désertification de certains immeubles des quartiers.

Ne conviendrait-il pas de procéder à la modification de la législation concernant la valeur locative, afin de tenir compte des nouvelles réalités des quartiers qui, en trente ans, ont beaucoup évolué, notamment en créant une taxe d'habitation spécifique aux zones franches ou en prévoyant un abattement sur la taxe d'habitation de ces quartiers ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, permettez-moi de vous faire part de la réponse de Claude Bartolone, car le ministre délégué à la ville est retenu ce matin par une réunion du conseil de sécurité intérieure à Matignon et vous prie de l'en excuser. Vous l'avez, en effet, interrogé sur le mode de calcul de la taxe d'habitation dans les zones franches urbaines.

Il est exact que le code général des impôts ne prend pas en compte l'environnement social ou l'éventuel classement d'un quartier en zone franche urbaine, et que la taxe d'habitation dépend de la valeur locative cadastrale attribuée à l'immeuble. Cette valeur est déterminée en fonction de la surface pondérée multipliée par le tarif au mètre carré fixé dans la commune pour le local de référence de la catégorie de l'immeuble, et corrigée, le cas échéant, après avis de la commission communale.

Il est non moins exact que, dans des quartiers d'habitat dégradé, certains immeubles ont perdu une partie de leur valeur d'achat.

Néanmoins, la création d'un secteur locatif particulier aux zones franches, avec une taxe d'habitation spécifique ou un abattement sur la taxe d'habitation, risquerait de conduire à refermer ces quartiers sur eux-mêmes, alors que le Gouvernement cherche au contraire à encourager la mixité sociale et urbaine au niveau des villes et des agglomérations, dans le cadre de la politique de la ville que le Premier ministre entend relancer vigoureusement. M. Besson, ici présent, le dirait mieux que moi.

La politique de la ville repose, depuis ses origines, sur le principe de la discrimination positive, qui permet, de manière transitoire, de concentrer un effort public exceptionnel pour remettre à niveau des territoires cumulant

plusieurs handicaps. La politique de zonage, que le précédent gouvernement a exacerbée avec les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines, ne doit pas, à notre avis, conduire à pérenniser les situations de déséquilibre.

Au-delà de la réactualisation nécessaire des valeurs locatives cadastrales de 1970, ou de la question de la réforme de la taxe d'habitation, le problème évoqué appelle une ambition nouvelle pour la politique de la ville, dans l'objectif de réintroduire plus de mixité sociale et urbaine dans nos villes et de revaloriser l'image et le patrimoine immobilier des quartiers les plus dégradés.

M. le président. La parole est à M. Gérard Lindeperg.

M. Gérard Lindeperg. Je partage le point de vue du Gouvernement : le zonage ne peut être que provisoire. D'ailleurs, dans les conclusions de son rapport, Jean-Pierre Sueur proposait de remettre au plus vite dans le droit commun des zones urbaines qui, actuellement, bénéficient de mesures spéciales et qui risquent de renforcer l'effet ghetto en, comme vous l'avez dit vous-même, renfermant les quartiers sur eux-mêmes.

Pour autant, il y a parfois des mesures provisoires et ponctuelles qui s'imposent. Il faut éviter l'hémorragie de certaines catégories d'habitants afin de retrouver une réelle mixité sociale, en introduisant de nouveaux paramètres, notamment sociaux, dans le mode de calcul de la taxe d'habitation.

Je comprends bien les perspectives globales de la politique de la ville, que je partage, mais il y a des situations d'urgence dans certains quartiers et je crains que, si, ponctuellement, nous ne prenons pas certaines mesures, nous ne puissions atteindre les objectifs globaux que vous avez indiqués.

MODALITÉS DE VERSEMENT
DE L'ALLOCATION LOGEMENT
ET DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 377, ainsi rédigée :

« Le règlement, par la voie législative, des difficultés dues au non-paiement de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement pour le premier mois de loyer ne semble pas envisagé aujourd'hui. En effet, les règles actuelles du Fonds de solidarité logement ne permettent pas ce versement dans le premier mois et fragilisent ainsi les bénéficiaires des minima sociaux d'autant plus qu'à ce règlement de loyer s'ajoutent les frais annexes (la caution, les frais d'agence, d'assurance et d'ouverture de compteurs). Or le retour aux règles antérieures de versement de l'allocation logement permettrait à ces mêmes personnes de ne plus être pénalisées dans leur démarche d'accès au logement. De nombreuses catégories de locataires sont concernées : les jeunes accédant à un logement autonome, les personnes sortant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), les bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire, les personnes vivant dans un logement insalubre, les sans domicile fixe, les détenus sortant de prison, les nomades en voie de sédentarisation ainsi que les personnes séparées de leur conjoint. Pour un département comme l'Ardèche, les dispositions actuellement applicables ont entraîné un transfert vers le Fonds de solidarité logement. Ainsi, pour 288 personnes concernées, c'est une

dépense de 362 376 francs qui a dû être engagée pour que soit effectivement réglé ce premier mois de loyer. C'est pourquoi, devant ces difficultés indéniables, M. Jean Pontier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte proposer pour les pallier. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, le règlement, par la voie législative, des difficultés dues au non-paiement de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement pour le premier mois de loyer ne semble pas envisagé aujourd'hui. En effet, les règles actuelles du fonds de solidarité logement ne permettent pas ce versement dans le premier mois et fragilisent ainsi les bénéficiaires des minima sociaux, alors que le retour aux règles antérieures de versement de l'allocation logement permettrait à ces mêmes personnes de ne plus être pénalisées dans leur démarche d'accès au logement.

Sont ainsi concernés les jeunes accédant à un logement autonome, les personnes sortant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire, les personnes vivant dans un logement insalubre, les sans domicile fixe, les détenus sortant de prison, les nomades en voie de sédentarisation ainsi que les personnes séparées de leur conjoint.

Pour un département comme l'Ardèche, les dispositions actuellement applicables ont entraîné un transfert vers le fonds de solidarité logement. Ainsi, pour 288 personnes concernées, c'est une dépense de 362 000 francs qui a dû être engagée pour que soit effectivement réglé ce premier mois de loyer. A ce règlement de loyer, s'ajoutent les frais annexes, la caution, les frais d'agence, d'assurance et d'ouverture de compteurs.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, savoir quelles mesures pourraient être prises pour pallier ces difficultés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, depuis 1983, pour des raisons essentiellement pratiques, les prestations familiales et l'allocation de logement ne sont dues qu'à compter du premier jour du mois civil suivant le mois au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies. Cette règle, étendue en 1995 à l'aide personnalisée au logement, n'est toutefois pas appliquée en cas de déménagement et ne concerne que les personnes qui accèdent pour la première fois à un logement autonome.

Mme Aubry, empêchée de répondre à votre question, me charge de vous indiquer, au-delà de ce constat, diverses dispositions.

Les populations particulièrement défavorisées, dont vous avez évoqué la situation, peuvent recourir au FSL – vous l'avez indiqué vous-même dans votre question –, ce qui permet non seulement de les aider à payer le premier mois de loyer, mais aussi bien souvent la caution, de mettre en place des garanties et d'obtenir ainsi, par exemple, l'ouverture des compteurs pour tous les services liés au logement.

Les fonds de solidarité logement, dont les moyens ont été fortement augmentés en 1998 – près de 24 % –, permettent ainsi de bien cibler socialement les aides nécessaires à l'accès au logement.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité vous signale par ailleurs – je le confirme puisque c'est un dossier que nous cogérons – que les partenaires sociaux gérant le 1 % ont inclus, dans leur convention du 14 mai 1997, la possibilité, qui n'est encore pas assez largement connue, d'offrir une aide pour la caution et la garantie demandées à des jeunes à la recherche d'emploi, titulaires d'un premier emploi ou en mobilité professionnelle. Les CIL sont chargés de mettre en œuvre cette disposition et c'est à eux qu'il faut s'adresser sur le terrain.

Enfin, vous me permettez, au nom de Mme Aubry, d'appeler votre attention sur un article du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions qui prévoit d'assurer la continuité des aides personnelles au logement pour les personnes hébergées par des associations percevant l'aide au logement temporaire, qui quittent des logements d'urgence pour accéder à des logements sociaux ordinaires.

Pour elles, c'est la même solution : continuité des versements en cas de mutation et non pas d'accès, pour la première fois, à un logement.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que le Gouvernement peut vous apporter pour faire le point sur cette question dont vous avez souligné l'importance. Comme vous le voyez, il y a des palliatifs, mais aussi une avancée, en particulier celle qui résulte de cette disposition de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes ces précisions.

Je suis toutefois très déçu que la réponse n'ait pas été plus positive concernant le premier mois de loyer. C'était une mesure d'équité, qui aurait constitué une aide importante. Je pense notamment aux 288 personnes concernées dans le département de l'Ardèche mais aussi aux très nombreux démunis oubliés dans les autres départements français.

Je le regrette, tout en prenant acte, bien évidemment, des avancées qui ont été faites par ailleurs.

INDEMNISATION DES DOCKERS DE BOULOGNE-SUR-MER

M. le président. M. Dominique Dupilet a présenté une question, n° 383, ainsi rédigée :

« M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation particulière des dockers du port de Boulogne-sur-Mer qui, dans le cadre de la réforme de la manutention portuaire, ont quitté la profession lors du plan social de 1995, ont bénéficié d'un congé de conversion de dix-huit mois et ont ensuite été pris en charge par les ASSEDIC dans les conditions du droit commun. Cette indemnisation prendra fin dans le milieu de l'année 1998. Malgré plus de quarante ans de cotisations aux régimes de retraite, ils ne pourront pas, en vertu des dispositifs actuels d'indemnisation du chômage, et compte tenu de leur âge, bénéficier de l'allocation chômage jusqu'à l'âge de soixante ans. Dans un courrier récent, M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement assurait ces treize dockers qu'il avait saisi le ministère de l'emploi et de la solidarité pour qu'au-

delà des mesures que pourrait envisager l'UNEDIC soient examinées toutes les solutions qui permettraient de leur assurer des ressources décentes en attendant l'âge de soixante ans. Il lui demande, compte tenu de l'imminence de l'échéance, de bien vouloir lui donner des indications sur ce sujet. »

La parole est à M. Dominique Dupilet, pour exposer sa question.

M. Dominique Dupilet. En 1992, l'Etat a procédé, après le vote d'une loi, à la réforme de la manutention portuaire dans la totalité des grands ports français. Elle s'est traduite par le licenciement de dockers : 48 sur 96 pour le seul port de commerce de Boulogne-sur-Mer. On a dit à ceux qui étaient âgés de plus de quarante-huit ans qu'ils n'étaient pas reclassables, leur conseiller, par conséquent, de prendre un congé de conversion pendant dix-huit mois, qui pourrait être capitalisé, pour ensuite toucher les ASSEDIC normalement.

Or, aujourd'hui, treize de ces dockers, âgés de cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre ans, qui ont pour la plupart cotisé environ trente-neuf ans puisqu'ils ont travaillé à partir de l'âge de quatorze ans, se trouvent réduits au régime normal des ASSEDIC, contrairement à ce qui leur avait été promis, puisqu'ils sont en fins de droits. Ils n'ont plus droit aux indemnités. A la différence des dockers des ports du Havre et de Marseille auxquels on a assuré un congé de conversion jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans et une prise en charge FNE jusque soixante-ans, alors qu'ils ne sont pas reclassables, ils doivent, comme tous les travailleurs de droit commun, et contrairement à ce qui leur avait été promis, rechercher du travail jusque l'âge de soixante ans pour toucher ce qu'on appelle l'allocation de fin de droits. Il suffirait simplement de prolonger l'allocation unique dégressive, comme dans les autres ports, afin qu'ils puissent atteindre les quarante années de versement qui leur permettraient de prendre, dans le cadre de la législation future, une retraite normale.

Ces hommes ont travaillé dur, ils sont fatigués, et il est anormal que, licenciés à cause d'une loi et en fin de droits, ils soient obligés de vivre dans une situation tout à fait précaire et très injuste par rapport à l'ensemble de la profession dans les autres ports français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Vous avez appelé son attention sur la situation des anciens dockers du port de Boulogne-sur-Mer.

Ces personnes, indemnisées par l'ASSEDIC, vont arriver en fin de droits dans le courant de l'année 1998 et craignent, par conséquent, de voir leur niveau de ressources diminuer de manière importante.

Dans la mesure où ces anciens dockers totalisent plus de quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse et justifient de certaines conditions d'activité dans les cinq dernières années, ils sont éligibles au bénéfice de l'allocation chômeurs âgés, ACA. Ce dispositif garantit le maintien de l'allocation unique dégressive à taux plein jusqu'au soixantième anniversaire. Toutefois, si ces personnes ne remplissaient pas les conditions d'ouverture du droit à l'ACA, la loi du 17 avril dernier ouvre droit, pour les chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse, à une allocation spécifique d'attente, ASA. Par cette alloca-

tion, le Gouvernement entend assurer aux personnes ayant travaillé pendant au moins quarante ans un revenu permettant d'avoir un niveau de vie décent.

Ce dispositif, dont le bénéficiaire est soumis à conditions de ressources, garantit un niveau de revenu qui ne pourra être inférieur à un montant qui sera prochainement fixé par un décret actuellement en cours d'élaboration par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Vous aurez donc prochainement, monsieur le député, l'information sur le contenu de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Dominique Dupilet.

M. Dominique Dupilet. Je vous ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'appelais votre attention sur une catégorie particulière.

Les dockers qui auront, d'ici juillet 1998, cotisé trente-neuf ans et quelques mois, sans atteindre les quarante ans, ne pourront pas, par conséquent, bénéficier de certaines mesures, alors que si on leur avait prolongé d'un an l'allocation unique dégressive que les autres ont obtenue, ils auraient été pleinement satisfaits et auraient pu prendre leur retraite à taux plein. Pour des gens qui ont travaillé trente-neuf ans, c'est assez difficile à supporter.

SITUATION DU CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DE HAUTE-NORMANDIE

M. le président. M. Pierre Bourguignon a présenté une question, n° 386, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bourguignon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du centre d'histoire sociale de Haute-Normandie. Cette association s'attache à la préservation et à la mise en valeur des lieux qui ont fait l'histoire du travail et des techniques et emploie de nombreuses personnes au moyen de contrats emploi-solidarité, leur proposant ainsi une démarche individuelle de réinsertion. Cela permet aux collectivités de Seine-Maritime notamment de voir leur patrimoine réhabilité pour un coût moindre, ce qui leur évite de peser sur le budget de l'Etat. Selon la convention signée en septembre 1990, l'Etat devait prendre en charge 95 % des salaires des contrats emploi-solidarité et le conseil général les 5 % restants ainsi que les frais de structure, comme le prévoit la loi sur le RMI. En raison de la diminution constante des moyens mis à la disposition de l'association par la direction départementale de la solidarité, du non-respect des conventions, des lourdeurs administratives du conseil général pratiquant une politique d'insertion au moindre coût, privilégiant les contingences budgétaires à l'efficacité sociale, le centre d'histoire sociale a été contraint de demander lui-même une procédure de redressement judiciaire. L'association a déposé son bilan le 13 janvier 1998 et a été placée, pour une période de 4 mois, en observation, sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Le tribunal de grande instance de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire le 4 mai 1998 et le jugement est actuellement frappé d'appel. Il lui demande donc les mesures qu'elle envisage pour aider cette association à trouver une solution pour continuer son activité. »

La parole est à M. Pierre Bourguignon, pour exposer sa question.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la situation du centre d'histoire sociale de Haute-Normandie.

Cette association s'attache à la préservation et à la mise en valeur des lieux de patrimoine qui ont fait l'histoire du travail et des techniques.

Sur les chantiers qu'elle met en œuvre, sont employées de nombreuses personnes au moyen de contrats emploi solidarité, leur proposant ainsi une démarche individuelle de réinsertion. Cette double mission permet aux collectivités locales, de la Seine-Maritime notamment, de voir leur patrimoine réhabilité pour un coût moindre, ce qui leur évite de peser sur le budget de l'Etat.

Le financement de ces actions est principalement assuré par l'Etat, qui prend en charge 95 % des salaires des CES, et le conseil général devait, selon la convention signée, en septembre 1990, entre l'Etat, le département de la Seine-Maritime et le CHS, prendre en charge les 5 % restants ainsi que les frais de structure, comme le prévoit la loi sur le RMI.

Or, en raison de la diminution constante des moyens mis à la disposition de l'association par la direction départementale de la solidarité, du non-respect des conventions et de quelques lourdeurs administratives, du conseil général notamment, le centre d'histoire sociale a été contraint de demander lui-même une procédure de redressement judiciaire.

Selon les dirigeants de l'association, il semble que le conseil général de la Seine-Maritime pratique une politique d'insertion au moindre coût, privilégiant les contingences budgétaires par rapport à l'efficacité sociale.

L'association a déposé son bilan le 13 janvier 1998 et a été placée, pour une période de quatre mois, en observation, sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Durant cette période, j'ai adressé à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité un courrier, lui demandant de bien vouloir saisir ses services de cette affaire.

Le tribunal de grande instance de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire le 4 mai 1998 et le jugement est actuellement frappé d'appel.

Il est donc encore possible d'aider cette association à trouver une solution pour continuer son activité. Cependant, à l'heure où sont développés d'incessants efforts en faveur de l'emploi et de la formation, il me paraît particulièrement important que les collectivités locales, quand elles contractualisent avec l'Etat, soient des relais efficaces de l'action gouvernementale – j'en avais fait l'objet d'une question d'actualité un mercredi après-midi – voilà un conseil général qui ne joue pas toujours le jeu ! Ce qui pose problème.

Maintenant, le centre d'histoire sociale de Haute-Normandie est en crise parce que la mode a été aux CES. Auparavant, dans ce département, une autre association avait, dans les mêmes conditions, cessé son activité puisque la mode était alors à la réinsertion des personnes sortant de prison. Il y a deux ans, une association avait été contrainte d'arrêter son activité parce que, à ce moment, la mode était aux actions pour les jeunes en difficulté par rapport à la drogue.

Voilà qu'à nouveau le même processus, qui me paraît bien dangereux, s'engage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Je vous demande, monsieur le député, de bien vouloir excuser Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, dont vous appelez l'attention sur la situation du centre d'histoire sociale de Haute-Normandie.

Cette association, qui, pendant presque quinze ans, a mis en place des actions d'insertion de qualité en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, s'est retrouvée dans une situation financière telle que, malgré tous les efforts, un plan de redressement n'a pas pu aboutir, ce qui a conduit le tribunal de grande instance à prononcer sa liquidation le 4 mai 1998. L'activité de cette association a donc cessé et l'administrateur judiciaire a procédé à la rupture de tous les contrats de travail.

Cependant, pour permettre la continuité des actions en vue de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, les 117 salariés qui étaient sous contrat emploi solidarité ont été placés dans un SIFE – staff d'insertion pour la formation à l'emploi –, sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, avec le concours du conseil général qui intervient en cofinancement avec l'Etat pour les frais de fonctionnement.

Trois pôles d'accompagnement, à Neufchâtel, à Rouen et à Elbeuf ont été mis en place avec pour mission d'aider les personnes dans leurs recherches de reclassement tout en assurant un accompagnement social personnalisé. Ce suivi s'effectue dans de bonnes conditions, selon les services du ministère.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité n'a pas eu d'information lui confirmant qu'à ce jour l'association avait fait appel du jugement ; ce point sera bientôt examiné.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon.

M. Pierre Bourguignon. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est certain que la situation particulière des 117 personnes en contrat est prise en compte. Nous espérons, les uns et les autres, que l'addition de ces 117 démarches personnelles ira jusqu'au bout. Il reste que l'intense travail sur l'insertion, à travers les chantiers du patrimoine, a volé en éclats.

Pour mémoire, monsieur le secrétaire d'Etat, cette association existe depuis quinze ans et j'ai vu défiler tous les ministres en charge du travail, de l'emploi, de la solidarité, ou des affaires sociales, de tous les gouvernements de toutes les majorités, à faire « monstration » de ce lieu particulièrement dynamisant pour les personnes qui pouvaient en profiter.

Il n'a pas échappé à la sagacité de vos services – cela ressort de votre réponse – que les personnes qui bénéficiaient de la possibilité de vie de cette association venaient d'un public particulièrement lourd. Or, le problème, aujourd'hui, est que nous n'avons pas de solution de remplacement. La collectivité locale se dédouanant pour accompagner la fin de cessation, le problème est donc à suivre.

DÉCRET RELATIF À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EXIGÉE POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS ARTISANALES

M. le président. M. Marc Dumoulin a présenté une question, n° 379, ainsi rédigée :

« M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le décret n° 98-246

du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Ce décret fixant un minimum de qualification requis pour l'exercice de certaines professions, émeut nombre d'artisans, en ce qu'il traite identiquement toutes les activités concernées, alors que la loi de 1996 prévoit un décret pour chaque activité. En outre, le minimum de qualification exigé (CAP, BEP ou trois ans d'expérience professionnelle) est jugé trop faible et peu rigoureux par les professionnels, soucieux de leur image de qualité. D'autre part, la loi du 5 juillet 1996 précise que dans un délai de deux ans à compter de sa promulgation, le Gouvernement doit présenter un rapport au Parlement qui en dressera le bilan et, le cas échéant, proposera l'actualisation de la liste des activités concernées. Il lui demande donc si un rapport sera bien présenté aux parlementaires et quelles mesures elle entend prendre pour faire en sorte que chaque activité concernée soit traitée spécifiquement. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer la question de M. Marc Dumoulin.

M. François Vannson. Madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, le décret du 2 avril 1998, qui fixe un minimum de qualification requis pour l'exercice de certaines professions, traite de manière identique toutes les activités concernées, alors que la loi Raffarin du 5 janvier 1996 prévoyait un décret pour chaque activité. En outre, le minimum de qualification exigé – CAP, BEP ou trois ans d'expérience professionnelle – est jugé trop faible et peu rigoureux par les professionnels soucieux de qualité.

Enfin, la loi de 1996 précisait que, dans un délai de deux ans à compter de sa promulgation, le Gouvernement devait présenter un rapport aux parlementaires afin que celui-ci en dresse le bilan et, le cas échéant, propose l'actualisation de la liste des activités concernées.

Madame la secrétaire d'Etat, un rapport sera-t-il bien présenté aux parlementaires ? Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire en sorte que chaque activité concernée soit traitée spécifiquement ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, je me suis aperçue, lors de mon arrivée au secrétariat d'Etat au mois de juillet l'an passé, qu'aucun décret n'avait été publié deux ans après la promulgation de la loi. Mon premier souci a été de m'expliquer et de réparer cette carence, mais je me suis vite rendue compte que les difficultés étaient innombrables.

Le décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle pour l'exercice des activités définies à l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat prévoit que la personne qualifiée doit détenir le CAP, un diplôme ou un titre homologué d'un niveau au moins équivalent pour l'exercice de ces activités. Le niveau V, correspondant au certificat d'aptitude professionnelle, a été retenu après une très longue concertation avec les organisations professionnelles, de fin juillet à début octobre. De la même façon, pour chacune des activités visées

par la loi, le principe de trois années effectives d'expérience dans le métier considéré a été adopté après concertation avec les organisations professionnelles représentatives. Nous avons proposé cinq ans au départ, mais certains professionnels avaient jugé cette durée excessive, en particulier dans les cas de transmission d'entreprise.

Ainsi, des conditions identiques sont dorénavant exigées pour l'exercice de chacune des activités citées dans la loi. Un niveau de qualification plus élevé, comme l'avaient demandé plusieurs organisations professionnelles, dans le cas de soins esthétiques à la personne, de la réalisation de prothèses dentaires, des installations électriques, en raison des risques particuliers que présente l'exercice de ces activités pour la santé ou la sécurité des consommateurs, apparaît tout à fait souhaitable. Toutefois, l'examen de l'offre de formation pour chacune de ces professions a fait apparaître que le nombre de diplômés ou de titres de niveau IV délivrés chaque année reste très insuffisant par rapport aux besoins qui auraient résulté d'une réglementation imposant ce niveau de qualification.

L'obligation, par le décret du 2 avril 1998, d'un niveau de qualification correspondant au CAP ne représente, dans mon esprit et dans l'esprit de la majorité des professionnels, qu'une première étape ; un niveau de qualification plus élevé pourrait être étudié et instauré ultérieurement par décret en Conseil d'Etat pour chaque activité concernée. Mais il faudra que l'ensemble des professions se mettent auparavant bien d'accord sur le niveau requis. Nous avancerons profession par profession et en fonction des formations existantes. Le rapport du Gouvernement, prévu par la loi, sera présenté au Parlement en juillet 1999 – un an après notre arrivée, trois ans après la promulgation de la loi. Nous pourrions disposer d'un minimum de recul pour examiner les conséquences de l'application des dispositions de la loi. Ce délai me paraît juste ; au moins connaîtrons-nous l'avis des professionnels sur l'ensemble du territoire.

En toute hypothèse, il importe de parvenir à un arbitrage entre le degré de qualification, la capacité des systèmes éducatifs à dispenser des enseignements et le souci de ne pas fermer l'accès aux professions. La sécurité du consommateur déterminera, en définitive, le bon niveau du curseur, tout comme le souci du meilleur rapport qualité-prix, partagé par les professionnels. A présent qu'un « minimum requis » a été défini pour toutes les professions, nous n'avons plus à recommencer une consultation d'ensemble, première étape très difficile ; nous pouvons désormais envisager d'avancer, comme je l'ai dit, au cas par cas, sachant que plusieurs professions, dans certaines régions de France, manquent de main-d'œuvre qualifiée. L'expérience professionnelle doit être notre souci et le passage à cinq ans constituera, une fois le rythme de croisière atteint, la bonne solution. Pour l'instant, faute de professionnels en nombre suffisant, restons-en aux trois ans.

MODERNISATION DE LA RN 122

M. le président. M. Yves Coussain a présenté une question, n° 389, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les travaux à venir pour la modernisation de la RN 122, et la réalisation d'un nouveau tunnel au Lioran. Le contrat de plan en cours prévoit d'importants investissements sur la RN 122 au sud-ouest en direction de Maurs et de la RN 20. Il lui

demande s'il est sûr que la liaison Saint-Mamet – Rouziers sera achevée fin 1999. Par ailleurs, il lui demande ce qui est prévu en 1998-1999, pour le percement du nouveau tunnel du Lioran, inscrit lui aussi au contrat de plan, dont les études préalables sont achevées et dont la réalisation est urgente compte tenu du caractère dangereux du tunnel actuel, véritable barrière à la circulation. Il convient d'agir rapidement pour désenclaver Aurillac, seule préfecture de France à plus de trois quart d'heure d'une autoroute. »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

M. Yves Coussain. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, je souhaite attirer l'attention de votre gouvernement sur la modernisation de la route nationale 122. Principale route du Cantal, cette voie relie l'autoroute A 75, en provenance de Clermont-Ferrand, au bassin d'Aurillac et au sud-ouest du département en direction de Toulouse. Son rôle apparaît donc véritablement stratégique pour tous les Cantaliens et pour notre économie.

Or la RN 122 a plus les caractéristiques d'une modeste voie départementale que celle d'une route nationale, avec en particulier la présence en son centre du tunnel du Lioran, long de 1,4 kilomètre, dans lequel les poids lourds ne peuvent se croiser. Ce tunnel, construit voilà cent cinquante ans pour répondre aux besoins du trafic de l'époque, est devenu aujourd'hui totalement inadapté et tous les services de sécurité du département nous alertent régulièrement sur le danger mortel qu'il présente pour la circulation. Ce tunnel, passage obligatoire, est devenu un verrou, une entrave au développement de notre département.

Un crédit de 50 millions de francs est inscrit au onzième contrat de plan pour les études, acquisitions et travaux préliminaires au percement d'un nouveau tunnel. Les études, à ma connaissance, sont maintenant achevées. Le choix est ouvert entre un tunnel long de 1,8 kilomètre et un tunnel court de 1,4 kilomètre. L'option longue, certes plus coûteuse, apparaît nécessaire pour assurer un bon passage des monts du Cantal ainsi que pour favoriser le développement de la station de Super-Lioran. Le choix est-il arrêté ? Les acquisitions de terrains et les travaux préliminaires pourront-ils commencer avant la fin de 1999, échéance du onzième contrat de plan ? Votre gouvernement est-il déterminé à tout mettre en œuvre pour que le chantier du nouveau tunnel du Lioran soit lancé dès l'an 2000 et obtienne dans le prochain contrat les financements nécessaires ?

Par ailleurs, le onzième contrat de plan prévoyait la modernisation de la RN 122 au sud d'Aurillac, entre Saint-Mamet et Rouziers, sur douze kilomètres. Un premier tronçon est en voie d'achèvement ; reste le second, de Cayrols à Rouziers. Les crédits seront-ils débloqués cette année et l'année prochaine afin que la totalité de la section Saint-Mamet-Rouziers soit achevée à la fin de 1999 ? Au-delà de ces deux points très noirs de la circulation dans le Cantal, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sur le profil de toute la RN 122 que je souhaite attirer votre attention, en vous rappelant qu'Aurillac reste la seule préfecture de France à plus d'une heure de toute quatre voies. La RN 122, axe stratégique pour le Cantal, doit faire l'objet de travaux sur toute sa longueur. Elle traverse de nombreux bourgs, comporte des virages dangereux et n'offre pratiquement aucun créneau de dépasse-

ment. Tout cela constitue un handicap au développement du département. Que compte faire votre gouvernement pour y remédier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot inaugure ce matin la nouvelle autoroute A 39 qui relie Dole à Bourg-en-Bresse. Ne pouvant donc assister à cette séance, il m'a demandé de répondre à sa place à votre question, ce que je fais bien volontiers.

La route nationale 122, qui relie Aurillac à l'autoroute A 75 au nord et rejoint Figeac, dans le département voisin du Lot, est un itinéraire essentiel au développement économique du Cantal. Sur la période du XI^e Plan, l'effort s'est concentré sur cette route nationale au sud d'Aurillac. En effet, à la fin de l'année 1997, 103 millions de francs avaient été affectés aux aménagements de cette section. Outre deux opérations en service – la rectification du tracé au Pas du Laurent et une opération de sécurité à Ytrac – la section de douze kilomètres entre Rouziers et Saint-Mamet bénéficie largement de ces crédits.

Cet effort se poursuivra en 1998 avec l'engagement de 21 millions de francs d'autorisations de programme prévus spécifiquement sur la RN 122 entre Rouziers et Saint-Mamet. Ainsi, la sous-section Saint-Mamet - Cayrols, dont les travaux sont en cours, sera mise en service avant la fin de l'année 1998.

Les travaux de la déviation de Cayrols vont prochainement débiter dans la perspective d'une mise en service avant la fin de l'année 1999. Il ne restera par conséquent en 1999 qu'à mettre en chantier le dernier tronçon de 1,5 kilomètre, entre La Cabannière et Le Ventaloux.

La déviation de Rouziers, demandée par le commissaire enquêteur, fait actuellement l'objet d'un avant-projet sommaire. Toutefois, les nécessaires procédures administratives, notamment les acquisitions foncières et la passation des marchés, ne permettent pas d'envisager des travaux avant l'année 2000 sur cette opération non prévue à l'origine. Un complément de financement, pour cette seule déviation, devra donc être recherché dans le cadre de la négociation du futur contrat entre l'Etat et la région.

Pour ce qui concerne Le Lioran, après avoir écarté les solutions de réalésage du tunnel existant, qui s'avèrent techniquement trop difficiles. Les études de variantes de nouveaux tunnels courts et longs qui permettraient d'éviter le village du Lioran ont été poursuivies. La concertation avec les collectivités et les administrations locales est aujourd'hui sur le point de s'achever. Le dossier technique d'avant-projet sommaire préalable à l'enquête publique sera d'ailleurs terminé dans le courant de l'été 1998.

Compte tenu de la nature des ouvrages à réaliser et de l'importance des contraintes, le coût des travaux sera élevé. Aussi est-il impératif de retenir un projet à l'échelle des enjeux, ce qui ne pourra que faciliter sa réalisation par une mobilisation plus aisée des financements. Par conséquent, une contractualisation de cette opération entre l'Etat et la région Auvergne apparaît être le moyen le plus sûr de permettre sa réalisation.

Il convient désormais d'avancer rapidement sur ce dossier en choisissant la variante la plus intéressante, notamment du point de vue économique, afin de disposer des éléments nécessaires au lancement de l'enquête publique et à la préparation du prochain contrat Etat-région.

Enfin, conscient de l'intérêt que revêt cet itinéraire pour le département du Cantal, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé au préfet de région Auvergne d'achever l'étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire afin de disposer d'une vision claire des aménagements restant à réaliser sur la RN 122.

Tels sont les éléments, monsieur le député, que je pouvais apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. La route nationale 122, je le répète, est capitale pour le département du Cantal. J'espère donc que les études entreprises depuis plusieurs années vont s'achever et qu'enfin les travaux vont commencer, qu'il s'agisse du tunnel du Lioran – dans sa variante longue, j'espère – mais aussi de toutes les déviations de bourgs et de la réalisation des créneaux de dépassement indispensables.

ÉQUIPEMENT FERROVIAIRE EN POITOU-CHARENTES

M. le président. M. Jean Rouger a présenté une question, n° 384, ainsi rédigée :

« M. Jean Rouger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les retards observés en matière d'équipement ferroviaire et d'aménagement du territoire dans la région Poitou-Charentes. Cette région connaît de lourds problèmes en matière de transport du fret car celui-ci connaît une augmentation croissante sur l'axe Bordeaux - Paris en raison d'un renforcement des échanges entre le nord et le sud de l'Europe, ce qui a pour conséquence de saturer un des axes de communication de l'arc atlantique. Alors que la commission économique et sociale de la région Poitou-Charentes appelle de ses vœux des investissements lourds en matière de transport ferroviaire, il semblerait que la région Poitou-Charentes continue, quant à elle, de privilégier la solution du tout routier. Malgré l'importance que revêt le doublement de la RN 10 à hauteur d'Angoulême et de Poitiers, cette solution ne peut pas régler à elle seule la question. Or, il existe une voie ferrée reconnue d'intérêt régional, actuellement peu utilisée, reliant Bordeaux à Tours en passant par Saintes, Thouars et Saumur. Il lui demande donc, s'il est envisageable de redynamiser le rail dans la région en finalisant ce projet de délestage. Par ailleurs, de lourds retards pèsent également sur le transport des voyageurs entre la capitale et la région Poitou-Charentes. Le trafic, assuré grâce aux voitures TGV jusqu'à La Rochelle d'une part, et jusqu'à Poitiers et Angoulême d'autre part, est lourdement pénalisé par la vétusté du tissu ferroviaire régional et par l'absence d'une infrastructure complémentaire opérationnelle. De même, la desserte régionale témoigne de fortes carences comme le prouvent les piètres performances offertes par la ligne majeure qui relie Poitiers, Niort, Saint-Jean, Saintes et Royan. En conséquence, il lui demande si une revitalisation plus générale des lignes secondaires est également envisagée à l'heure actuelle. »

La parole est à M. Jean Rouger, pour exposer sa question.

M. Jean Rouger. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, force est de le constater, notre pays reste marqué par une culture et des traditions centralisatrices en

matière de politique de transport ferroviaire. Le réseau, même s'il a connu, il est vrai, de profondes restructurations grâce à l'action bienfaitrice de la décentralisation, accuse toutefois des retards persistants de modernisation qui accentuent l'impatience face à des besoins croissants, à l'échelon local et régional.

La région Poitou-Charentes n'est pas épargnée par ces difficultés, et d'abord en matière de transport du fret. Celui-ci, en raison d'un renforcement des échanges entre le nord et le sud de l'Europe, connaît une augmentation croissante sur Bordeaux-Paris, ce qui amène à saturation un des axes principaux de l'arc atlantique.

Pourtant, alors que la commission économique et sociale de la région Poitou-Charentes appelle de ses vœux des investissements lourds en la matière, que de nombreuses études de faisabilité impulsées par les conseils régionaux voisins mettent en valeur le facteur de développement que représente le chemin de fer, il semblerait que la région Poitou-Charentes continue, quant à elle, de privilégier la solution du tout-routier. Le doublement de la RN 10 à hauteur d'Angoulême et de Poitiers, quel que soit son intérêt, ne peut régler à elle seule la question.

Or il existe une voie ferrée reconnue d'intérêt régional, actuellement peu utilisée, qui relie Bordeaux à Tours et passe par Saintes, Thouars et Saumur. Véritable tracé de délestage de qualité pour le fret, elle en possède toutes les qualités intrinsèques; des travaux de modernisation sont néanmoins indispensables.

Le Gouvernement est-il disposé, dans le prolongement des engagements de la réunion interministérielle du 4 février dernier, où il s'est prononcé en faveur de la réduction des inégalités spatiales et territoriales, à redynamiser le rail dans la région en finalisant ce projet de délestage ?

Il convient également d'évoquer le trafic des voyageurs de la capitale vers la région Poitou-Charentes. Celui-ci est assuré grâce aux voitures TGV jusqu'à La Rochelle, d'une part, et jusqu'à Poitiers et Angoulême, d'autre part. Hélas ! la modernité et la rapidité de ce fleuron du transport national tranchent avec la vétusté du tissu ferroviaire de cette région. Si celle-ci profite de la qualité du matériel roulant mis à disposition sur ces lignes, elle se retrouve pénalisée par l'absence d'infrastructure complémentaire véritablement opérationnelle.

La desserte régionale témoigne de ces carences en matière d'aménagement : on ne peut que déplorer les piètres performances d'une ligne majeure comme celle qui relie Poitiers, Niort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes et Royan.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une revitalisation plus générale des lignes secondaires est-elle envisagée afin de redonner un souffle nouveau au développement de ce pays, hautement touristique ? Il m'apparaît essentiel d'essayer de répondre aux attentes des Français qui aspirent aujourd'hui à un redéploiement des transports publics. Un récent sondage de la SOFRES le prouve, dans lequel 76 % de nos compatriotes se sont prononcés en faveur d'une telle action.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'enrichir le débat sur l'aménagement du territoire en renforçant le partenariat qui unit les collectivités – conseils généraux, conseils régionaux, villes – à la SNCF, aux reponsables de Réseau ferré de France et aux représentants de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, je suis heureux de vous apporter, au nom de M. Jean-Claude Gayssot, absent de Paris ce matin, les divers éléments qu'il a préparés en réponse à votre question.

Le Gouvernement a fait le choix de donner une priorité au transport ferroviaire, compte tenu de ses nombreux atouts en termes de sécurité, de régularité et de respect de l'environnement. Pour soutenir ces choix, les crédits consacrés au ferroviaire ont été augmentés dès la loi de finances de 1998.

De plus, à l'issue de la réunion interministérielle du 4 février dernier sur les infrastructures ferroviaires, le Gouvernement a décidé d'augmenter les subventions consacrées aux investissements ferroviaires de l'ordre d'un milliard de francs à l'horizon du prochain contrat de plan – 2000-2004 –, ce qui devrait porter à environ 2,3 milliards de francs par an la part de l'Etat dans le financement des infrastructures ferroviaires.

Ainsi, à l'horizon 2004, les concours de l'Etat auront presque triplé par rapport à 1997, ce qui donne la mesure de l'effort considérable qui est entrepris.

Le Gouvernement a également décidé de rééquilibrer les investissements ferroviaires entre, d'une part, la réalisation de lignes nouvelles et, d'autre part, l'amélioration des lignes et des services existants, notamment les services de fret et les services régionaux.

Au-delà des infrastructures, l'Etat est conscient que les services doivent s'adapter et se moderniser pour mieux répondre aux souhaits de la clientèle, et notamment des chargeurs pour ce qui est du fret. La SNCF s'est mobilisée en faveur de cet objectif et les progressions récentes de tous les trafics sont à cet égard très prometteuses.

La mise en œuvre d'un itinéraire alternatif pour le trafic fret entre Tours et Bordeaux, utilisant la ligne passant par Saumur, Thouars, Niort et Saintes, a bien été étudiée par la SNCF dans le cadre de l'étude d'impact liée au projet de ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux. Toutefois, aucune étude lourde n'a été à ce jour engagée sur un tel transfert dont les contraintes techniques et financières seraient importantes.

Le profil de la section de ligne Saumur - Saintes imposerait, en effet, de renforcer le matériel de traction, si la SNCF voulait y faire circuler des trains d'un tonnage équivalent à ceux empruntant l'itinéraire principal Tours - Bordeaux. De plus, la capacité de la section à voie unique entre Saumur et Saintes étant limitée, l'emprunt de cette ligne par les trains en provenance de Tours nécessite un rebroussement à Saumur.

Il conviendrait également d'être attentif à ce que le passage des trains de fret entre Niort et Saintes ne vienne pas perturber les services régionaux de voyageurs.

Enfin et surtout, il faut rappeler que se déroulent actuellement les études préliminaires de la ligne TGV entre Tours et Bordeaux, qui donneront lieu, à partir du mois d'octobre, à la consultation des collectivités locales concernées. Ce projet, dont l'objectif premier est la création d'une ligne à grande vitesse permettant d'améliorer les performances entre la région parisienne et le Sud-Ouest de la France, mais il contribuera également à alléger la circulation sur les voies classiques existantes entre la péninsule ibérique et le Nord de l'Europe, ce qui permettra de dégager de nouvelles capacités de nature à assurer dans de meilleures conditions l'écoulement d'un trafic marchandises en pleine augmentation.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, les choix prioritaires que vous préconisez sont bien ceux retenus par le Gouvernement, qui est tout à fait conscient que le transport ferroviaire ne peut que se développer dans votre région dans les prochaines années.

M. le président. La parole est à M. Jean Rouger.

M. Jean Rouger. La richesse de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, permettra certainement à chacun des partenaires de travailler davantage à une contractualisation de ses engagements en faveur du service public ferroviaire.

SÉCURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER DANS LES LANDES

M. le président. M. Alain Vidalies a présenté une question, n° 385, ainsi rédigée :

« Un dramatique accident de la circulation survenu au cours de l'été 1997 sur la RN 10 sur le territoire de la commune de Liposthey a profondément ému l'opinion publique. Ce nouvel accident suivait de trop nombreux drames qui ont entraîné au cours de ces dernières années leur triste cortège de morts et de blessés graves. Les élus locaux et riverains n'avaient eu de cesse pourtant d'interpeller les pouvoirs publics sur cette aberration en termes de sécurité routière : en plus d'une trentaine de points un débouché direct est possible sur l'un des axes européens les plus fréquentés en été. La récente décision visant à engager la mise aux normes autoroutières du tronçon Le Muret – Saint-Geours-de-Marenne marque la volonté ferme du Gouvernement de mettre un terme à cette sinistre hécatombe et a été saluée unanimement par les Landaises et les Landais eu égard à l'engagement financier important qu'il suppose. Toutefois, la réalisation du programme d'investissement devrait s'étaler sur plusieurs années et laisse ainsi planer le risque de nouvelles catastrophes routières même si les aménagements les plus urgents pour la sécurité du trafic seront achevés dans les meilleurs délais. En conséquence, M. Alain Vidalies demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre dans l'intervalle et particulièrement pendant l'été 1998. Il souhaiterait savoir notamment s'il entre dans les projets du Gouvernement d'affecter des moyens humains supplémentaires pour assurer la surveillance du réseau routier et favoriser ainsi la fluidité et la sécurité de la circulation. »

La parole est à M. Alain Vidalies, pour exposer sa question.

M. Alain Vidalies. Un dramatique accident de la circulation survenu au cours de l'été 1997 sur la route nationale 10, sur le territoire de la commune de Liposthey, a profondément ému l'opinion publique. Ce nouvel accident a fait suite à de trop nombreux drames qui ont entraîné au cours de ces dernières années leur triste cortège de morts et de blessés graves.

Les élus locaux et riverains n'avaient eu de cesse pourtant d'interpeller les pouvoirs publics sur cette aberration, en termes de sécurité routière. En plus d'une trentaine de points, un débouché direct est possible sur l'un des axes européens les plus fréquentés en été. La récente décision du Gouvernement visant à engager la mise aux normes autoroutières de la RN 10 entre Le Muret et Saint-

Geours-de-Marenne marque sa ferme volonté de mettre un terme à cette sinistre hécatombe et a été saluée unanimement par les Landaises et les Landais eu égard à l'engagement financier important que suppose la concrétisation de ce projet. Toutefois, la réalisation du programme d'investissement devrait s'étaler sur plusieurs années et laisse ainsi planer le risque de nouvelles catastrophes routières, même si les aménagements les plus urgents pour la sécurité du trafic seront achevés dans les meilleurs délais.

Je souhaiterais donc savoir s'il entre dans les projets du Gouvernement d'affecter des moyens humains supplémentaires pour assurer la surveillance du réseau routier et favoriser ainsi la fluidité et la sécurité de la circulation, notamment durant l'été prochain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. M. Jean-Claude Gayssot aurait aimé répondre personnellement à votre question, monsieur le député. Son empêchement l'a conduit à me demander de le faire à sa place.

Le Gouvernement a décidé de ne plus concéder la mise aux normes autoroutières de la RN 10 dans les Landes. Un nouveau décret déclarant d'utilité publique les travaux de mise aux normes autoroutières de la RN 10 sous forme non concédée a donc été pris le 12 janvier dernier.

Parallèlement, un plan de financement a été établi dans la perspective d'une mise en service à l'horizon 2002. Dans le cadre de la dernière loi de finances rectificative, il a été prévu d'engager 250 millions de francs pour réaliser cet aménagement, dont 50 millions de francs de mise en sécurité immédiate seront engagés dès les prochaines semaines afin de réaliser une première phase de travaux cette année.

Ces travaux de mise en sécurité immédiate ont deux principaux objectifs.

Le premier consiste à mettre en place des dispositifs permettant de renforcer l'alerte de l'utilisateur. Ainsi, dans chaque sens, une « zone de transition » sera créée aux entrées de la RN 10 pour avertir l'utilisateur de son arrivée sur une route en chantier aux caractéristiques insuffisantes. Trois « zones d'éveil » viendront compléter ce dispositif afin de tenir l'utilisateur en alerte sur cet itinéraire dont la rectitude constitue une source de somnolence.

Le second objectif consiste à supprimer tous les obstacles latéraux, les fossés profonds en particulier, tous les accès directs et une partie des carrefours plans. Dans l'attente de leur dénivelation, conditionnée par la construction des ouvrages d'art, la vingtaine de carrefours plans qui subsistera bénéficiera d'une signalisation renforcée.

La réalisation des « zones de transition et d'éveil » sera achevée dès le 1^{er} juillet prochain, tandis que les autres travaux débiteront dans les prochains jours.

Pour diriger ces travaux, un « service spécial autoroute A 63 » a été créé au début du mois de mai. Ce service, basé à Mont-de-Marsan, sera composé à terme de trente-deux personnes réparties dans trois subdivisions d'études et travaux neufs.

S'agissant de la surveillance, la RN 10 bénéficie déjà d'une veille vingt-quatre heures sur vingt-quatre assurée par les services de l'équipement de la subdivision de Morcenx en collaboration avec la gendarmerie. Ce dispositif important sera maintenu.

Telles sont, monsieur le député, les indications que M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement souhaitait apporter en réponse aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de la mise en œuvre des travaux relevant du ministère de l'équipement, je ne peux que me satisfaire de votre réponse.

Néanmoins, je souhaite insister auprès du Gouvernement sur la nécessité d'accompagner temporairement ces travaux par un renforcement des moyens de surveillance, et notamment des forces de gendarmerie, qui permettront de veiller à ce que tout se passe bien durant l'été qui vient. Rien ne serait pire si, malgré l'engagement de l'Etat, des accidents graves survenaient à nouveau sur cet axe. L'opinion publique ne comprendrait pas que nous n'ayons pas pris toutes les précautions nécessaires.

AVENIR DU COMMISSARIAT DE POLICE DE REMIREMONT DANS LES VOSGES

M. le président. M. François Vannson a présenté une question, n° 381, ainsi rédigée :

« M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions d'un rapport parlementaire portant sur la répartition géographique des effectifs des forces de sécurité. Selon les critères retenus par les auteurs du rapport (taille de la ville, taux de délinquance, situation géographique), le commissariat de police de Remiremont (Vosges) pourrait être affecté par le redéploiement préconisé. Ainsi la circonscription de police qu'administrent les fonctionnaires de police de Remiremont passerait-elle en zone de gendarmerie, au grand dam des fonctionnaires dont les interventions efficaces sont unanimement reconnues par la population. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, et compte tenu de l'émotion suscitée par les conclusions du rapport parlementaire, il lui demande de maintenir le commissariat de Remiremont, qui répond pleinement aux besoins de la population. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

M. François Vannson. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement. Je souhaite vous interroger sur les conclusions auxquelles sont parvenus MM. Carraz et Hiest au terme de la mission que leur a confiée M. le Premier ministre.

Nos deux collègues ont été chargés de mener une réflexion sur la répartition des effectifs des forces de sécurité. Le rapport qu'ils ont rédigé conclut à un redéploiement des policiers dans des zones urbaines marquées par la délinquance de voie publique ou dans les départements les plus criminogènes.

Pour atténuer les disparités, le redéploiement proposé aboutirait au passage de quatre-vingt-neuf circonscriptions de police en zones de gendarmerie. Ce passage s'effectuerait en fonction de la taille de la ville, du taux de délinquance, de la situation géographique et des effectifs de fonctionnaires de police.

Si ces critères devaient être retenus, la population ronrimontaine et des communes voisines, soit plus de 20 000 habitants, pourrait craindre pour le maintien du

commissariat de police de Remiremont. Dès l'annonce des conclusions du rapport parlementaire, l'éventualité d'une fermeture de ce commissariat a provoqué une vive émotion et une forte inquiétude chez les habitants et les commerçants de la ville.

Tous les chiffres qui ont servi de base à l'élaboration de ce rapport n'ont pas été pris en compte.

D'une part, les mains courantes, dont le nombre évolue entre 1 200 et 1 500 par an, constituent – j'insiste bien sur le point – la base de médiations possibles, permettant de diminuer les faits constatés de 250 chaque année. Cette situation est loin d'être négligeable, puisque près de 850 faits sont annuellement enregistrés.

D'autre part, le professionnalisme et la connaissance du terrain dont font preuve les policiers du commissariat de Remiremont conditionnent largement les bons résultats enregistrés ces derniers temps dans ce secteur pour ce qui concerne la lutte contre la délinquance.

De plus, la disparition de notre commissariat de police engendrerait également le départ des services de police secours et d'ilotage, dont l'importance n'est plus à démontrer.

Enfin, le transfert des services de police vers ceux de la gendarmerie générerait inéluctablement une diminution des hommes présents sur le terrain.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que nous vivons en zone de montagne. Compte tenu de l'importance des espaces à couvrir et de la difficulté des missions, nous ne pouvons pas nous séparer de forces de sécurité aussi importantes, et demander à la gendarmerie de tout couvrir, sans nouveaux moyens.

Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, je souhaite dès à présent vous sensibiliser sur le nécessaire maintien du commissariat de Remiremont, dont les résultats en matière de prévention et de lutte contre la délinquance sont reconnus et appréciés de tous les habitants. Ainsi, depuis le début de l'année, le travail des fonctionnaires de police de Remiremont a permis l'interpellation de plusieurs dizaines d'individus, auteurs d'actes répréhensibles tels que les cambriolages, des menaces et des violences avec armes, des agressions ou des infractions à la législation sur les stupéfiants.

De tels résultats sont à la hauteur de la confiance que les habitants de Remiremont et des environs placent dans le travail des fonctionnaires de police de leur commissariat. Ce travail, toute la ville souhaite qu'il soit maintenu dans les années à venir. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, le maintien du commissariat de Remiremont.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, la lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale, et M. le Premier ministre, lors du colloque de Villepinte d'octobre 1997, l'avait rappelé en précisant que la sécurité est un élément essentiel des droits du citoyen.

A cette fin, deux parlementaires, M. Carraz et M. Hiest, ont été chargés d'analyser objectivement la répartition territoriale des moyens existants dans les services assurant le maintien de la sécurité publique, police ou gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de la police nationale et celle de la gendarmerie nationale.

Les premières réflexions de cette mission ont été rendues récemment et confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité, qui prévoit un renforcement des modes de fonctionnement de la police nationale et de la gendarmerie nationale afin de lutter contre la petite et la moyenne délinquance.

Le conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé, sur cette base, de procéder à un redéploiement des effectifs au profit des zones urbaines particulièrement marquées par la délinquance de voie publique. Il a défini un programme de travail confié aux ministres de l'intérieur et de la défense afin d'examiner conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétences entre police et gendarmerie.

Cette phase d'expertise complémentaire comprendra une concertation approfondie avec les élus locaux concernés. Dans ce cadre, le préfet des Vosges examinera avec une particulière attention la situation de Remiremont.

Sur la base de ces travaux, le conseil de sécurité intérieure arrêtera, à la fin de l'année, les zones concernées. Ces mesures permettront un redéploiement d'effectifs de nature à assurer en tout lieu la sécurité des personnes et des biens.

L'élément essentiel, monsieur le député, c'est la sécurité pour tous et partout.

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Monsieur le ministre, j'ai bien noté la volonté du Gouvernement d'entamer une concertation avec le représentant de l'Etat dans le département des Vosges, c'est-à-dire M. le préfet, et les élus concernés.

Toutefois, je souhaite une nouvelle fois appeler votre attention sur la spécificité du commissariat à savoir la complémentarité certaine qui existe entre les services de gendarmerie et les services de police. Il ne faut pas casser une telle complémentarité en fermant ce commissariat. Dans l'espoir d'être entendu par le Gouvernement, soyez assuré que l'élu que je suis restera très vigilant pour défendre le commissariat de Remiremont.

PRATIQUE DE LA MENDICITÉ PAR DES ENFANTS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 390, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la présence de plus en plus fréquente dans les grandes agglomérations, notamment à Paris et plus spécialement dans le quartier des Halles, d'enfants en bas âge, souvent originaires des pays de l'Est de l'Europe et contraints par leurs parents à pratiquer la mendicité sur la voie publique. Il s'agit là d'une exploitation inadmissible – et qui plus est par leurs proches – de la misère, du dénuement et de la vulnérabilité d'enfants sans défense et sans protection. Il lui demande donc de faire cesser au plus tôt cet état de choses par une surveillance policière appropriée et par une application stricte des textes protégeant l'enfance contre les abus de cet ordre et réprimant le comportement des parents qui contraignent les membres de leur famille à se livrer à la mendicité. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, cette question, à laquelle nous sommes, hélas ! habitués, concerne la mendicité des enfants dans les grandes villes.

La place des enfants – chacun en conviendra – n'est pas de mendier dans la rue. Or nous constatons, dans Paris comme dans les villes du tiers monde mais peut-être seulement dans les villes du tiers monde et Paris –, que la mendicité d'enfants – parfois de bébés aussi, pour apitoyer les passants – de cinq ou six ans, si ce n'est plus, est organisée sous la contrainte de leurs proches – parents ou personnes qui les déposent le matin pour les reprendre le soir – qui leur font subir un certain nombre de sévices s'ils ne rapportent pas suffisamment d'argent.

Monsieur le ministre, ces enfants, souvent originaires des pays de l'Est, sont installés dans notre pays – parfois, ils sont français – et ne bénéficient pas des lois de protection de l'enfance.

N'est-il pas quelque peu vain de se glorifier de tant de textes fondateurs, de tant de grands principes, de marches d'enfants contre l'exploitation, lorsque, dans la capitale du pays, nous ne sommes pas capables de remédier à un tel état de choses, notamment dans les plus beaux quartiers, du moins les plus centraux de la capitale, comme le Forum des Halles, et aussi sur les Champs-Élysées, où les touristes, qui vont venir à l'occasion de la Coupe du monde, devront donner quelques pièces ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quels textes protégeant l'enfance pourraient être appliqués aux cas de mendicité infantile ? Ou bien sont-ils inapplicables, puisque la police ne les met jamais en œuvre réellement ?

Par ailleurs, existe-t-il des sections spécialisées de la police permettant de remonter les filières, ce qui ne doit pas être très difficile car les parents ne sont pas forcément très loin ?

Enfin, si l'arsenal législatif est inadapté, quels textes de loi pourrait-on imaginer afin que cesse la mendicité des enfants dans les grandes villes de France ? Je suggère, pour ma part, que nous nous inspirions de l'arsenal législatif et de l'organisation de la police et de la justice existant dans les autres grandes capitales européennes, où ce scandale permanent ne semble pas avoir lieu.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, si les manifestations de mendicité des enfants ou des mères avec un enfant en bas âge constituent un phénomène difficile à chiffrer, elles n'en contribuent pas moins à alimenter le sentiment d'insécurité, d'autant qu'elles vont souvent de pair avec des activités délictueuses. Aussi les services de sécurité publique, notamment à Paris, dans les départements d'Ile-de-France et les grandes agglomérations urbaines de province sont-ils particulièrement sensibilisés. Il leur a été demandé d'appliquer avec rigueur les textes en vigueur.

La mendicité ne constitue plus une infraction pénale depuis le 1^{er} mars 1994 – entrée en vigueur du nouveau code pénal. En conséquence, les services de police ne peuvent plus interpellier les personnes, mineures ou majeures, qui se livrent à cette seule activité, en dehors de toute autre infraction.

S'agissant des mineurs, l'article 375 du code civil prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'une mesure de protection dès lors qu'ils sont en danger physique ou moral. Dans ce cadre, le parquet ou le juge des enfants peuvent décider de placer le mineur dans un foyer pour l'éloigner de sa famille. De fait, du 1^{er} janvier au 30 novembre 1997, 1043 mineurs ont été conduits à la brigade de protection des mineurs et 210 d'entre eux ont fait l'objet d'un placement en foyer. Il faut souligner cependant la difficulté

d'adopter de telles mesures à l'égard de mineurs dont la propension à fuguer est grande, quel que soit le lieu où ils sont enmenés.

S'agissant des majeurs et notamment des parents, l'article 227-20 du nouveau code pénal prévoit que « le fait de provoquer directement ou indirectement un mineur à la mendicité est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende. Lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans, l'infraction définie par le présent article est punie de trois ans d'emprisonnement et de 500 000 francs d'amende ».

L'article 321-6 du code pénal punit d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 2 500 francs le fait, pour une personne ayant autorité sur un mineur et vivant habituellement avec, de ne pouvoir justifier de ses ressources alors que le mineur se livre régulièrement à des crimes ou des délits. Ce délit sanctionne le majeur qui bénéficie des subsides que lui procure l'activité délictueuse du mineur.

S'agissant de ces deux derniers textes, une directive sera prochainement adressée par la Chancellerie aux parquets leur demandant d'engager plus systématiquement des poursuites de ces chefs.

Enfin, la plupart des familles en cause sont entrées irrégulièrement en France et revendiquent, sans la moindre chance de pouvoir l'obtenir, le statut de réfugiées politiques. Or, jusqu'ici, compte tenu de la durée des délais d'instruction des dossiers, ces familles parvenaient à se maintenir au moins six mois en France, tout en bénéficiant de subsides non négligeables. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France devrait entraîner un raccourcissement des délais de traitement de ces dossiers.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que m'a demandé de vous donner M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse.

Je souhaite surtout qu'elle ne reste pas lettre morte, autrement dit qu'on ne voie plus ces enfants dans la rue et que le ministre de l'intérieur soit capable de faire appliquer les textes que vous m'avez cités.

J'aimerais ainsi savoir – mais ce sera l'objet de questions ultérieures – combien de personnes ont été effectivement condamnées à la prison pour avoir incité des mineurs à la mendicité.

J'espère que cette question pourra être réglée dans le sens non pas d'une meilleure sécurité – tel n'est pas l'objet premier de ma question –, mais de la protection des enfants, car c'est ce qui me semble le plus important.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 juin 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie auront lieu le mardi 16 juin après les questions au Gouvernement.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée :

– pour la discussion de l'accord sur les bois tropicaux (mercredi 10 juin) ;

– pour la discussion, en deuxième lecture, des quatre projets inscrits à l'ordre du jour des mardi 16 et mercredi 17 juin ;

– et pour la discussion du projet sur l'aviation civile prévue le jeudi 18 juin.

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi constitutionnelle, n° 835, relatif au Conseil supérieur de la magistrature :

M. Jacques Floch, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 930).

A dix-neuf heures, troisième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 2 juin 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 juin 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 2 juin 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature (nos 835-930), la séance étant levée à dix-sept heures quinze.

Le soir, à dix-neuf heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 3 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explication de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature (nos 835-930).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n° 906).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 4 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* ;

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n°s 621-723).

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion de la proposition de résolution sur les propositions de la Commission européenne en matière de réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (n°s 741-863).

Mardi 9 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Débat d'orientation budgétaire.

Mercredi 10 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes) (n°s 520-936).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1966 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signée le 31 décembre 1953 (n°s 783-878).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne (n°s 517-874).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n°s 682-876).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 (n°s 681-877).

(Ces six textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Hongrie (n°s 913-935-942).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Pologne (n°s 912-935-942).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque (n°s 922-935-942).

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (n°s 525-875).

Discussion du projet de loi portant réforme du code de justice militaire (n° 677).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 11 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 937).

Mardi 16 juin 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 937).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (n°s 864-928).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (n° 910).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Mercredi 17 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n° 865).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/C.E. du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (n°s 866-927).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 18 juin 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (n° 873).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Eventuellement, le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 19 juin 1998 :

Le matin, à *neuf heures* :

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de l'ordre du jour du matin.

(Ordre du jour complémentaire.)

